

C. D

PV

Jullet - Dec. 1939

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Séance du 4 juillet 1939

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 11 juillet 1939.

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de M.GUINAND, Président.

Sont présents: MM. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
RUEFF  
ARON

TIRARD  
GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général,  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint  
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par:

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

option du  
Procès-Verbal

### QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M.LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 27 juin est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

### QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

#### 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

Au cours de la 26ème semaine (25 juin - 1er juillet), le nombre des wagons chargés a été de 316.261, en augmentation de 3,5 % par rapport à la semaine correspondante de 1938.

.....

Les recettes de la 25ème semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 11 % pour les marchandises et de 3,3 % pour les voyageurs.

2°) Trésorerie.

M.FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence du Conseil d'Administration.

- { 1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-St-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -
- { 2°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la Publicité Industrielle ou Commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord.
- { 3°) Marché du 22 septembre 1934 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation commerciale des installations réalisées dans les cours de la gare Saint-Lazare - Région Ouest -

Au rapport de M.BOUFFANDEAU, le Comité procède à un premier échange de vues sur l'ensemble de ces trois questions, dont l'examen sera poursuivi au cours de la prochaine séance, en vue de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 19 juillet 1939.

.....

b) de la compétence du Comité de Direction.

- Le Comité approuve les marchés suivants:

- 1°) Marché avec l'Entreprise Allary frères pour l'achèvement des travaux de terrassements, maçonneries et de déviation de chemins pour l'élargissement de la tranchée dite "des Chartreux" en vue de l'extension des installations de la gare de Dijon-ville - Région Sud-Est - (3.468.000 fr).
- 2°) Marché avec la Société Renault pour l'acquisition de 2 autorails Renault du type A.B.J. (2.070.000 fr).
- 3°) Revision de la formule de rémunération prévue au contrat avec la Compagnie Industrielle de Matériel de Transport (C.I.M.T.) pour l'exploitation des Ateliers de St-Pierre-des-Corps - Région Sud-Ouest - (dépense supplémentaire approximative: 320.000 fr par an pendant 10 ans).

- D'autre part, le Comité ajourne à huitaine, pour renseignements complémentaires, l'examen de la question suivante:

- 4°) Indemnité à accorder à l'Entreprise Drouard frères pour la construction d'une conduite monolithe en béton (ligne de Paris au Mans) exécutée en vertu de deux marchés du 30 juillet 1935 s'élevant ensemble à 8.370.000 fr et ayant donné lieu à un dépassement de dépenses d'environ 1.850.000 fr - Région Ouest - (Indemnité proposée: 925.000 fr).

transaction

QUESTION III<sup>bis</sup> - Transaction.

Le Comité approuve la transaction suivante:

- Accident survenu à M.GARNIER le 12 Octobre 1938 au P.N. n° 1 de Bar-sur-Aube - Région Est - (400.000 fr).

Unification des redevances perçues pour occupation dans les gares par les Services de la Sûreté Nationale.

QUESTION III<sup>ter</sup> - Unification des redevances perçues pour occupation dans les gares par les Services de la Sûreté Nationale.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

QUESTION IV - Service Commercial -

Le Comité approuve les propositions suivantes:

1°) Régime d'exploitation à adopter pour la ligne de Pierrelatte à Nyons, dont la fermeture au service des voyageurs a été proposée par la S.N.C.F., mais repoussée par le Conseil Général,

sous réserve, toutefois, du déclassement de cette ligne, à classer comme voie ferrée d'intérêt local.

2°) Tarif spécial P.V. n° 18:

- Création au chapitre 12 de dispositions spéciales en faveur de l'ammoniaque (gaz) liquéfié expédié de Béning et de Toulouse à destination de Rouen.

- Aménagement des dispositions actuellement en vigueur audit chapitre et au chapitre 63, en ce qui concerne le pourcentage d'engrais composés et de nitrate d'ammoniaque pour engrains à réexpédier, et la destination de ces engrains.

Il s'agit d'assurer au rail un trafic supplémentaire de 8.000 tonnes susceptible de procurer à la Société Nationale une recette de 2.130.000 fr. par an.

3°) Tarif spécial P.V. n° 15: Abaissement de 300 T. à 100 T. de la condition de tonnage actuellement prévue pour les transports sur la région lyonnaise aux paragraphes IV, chapitre 9 et III chapitre 59.

La mesure envisagée entraînerait pour la Société Nationale une perte de recettes sur le trafic acquis de 130.000 fr; mais, compte tenu de l'accroissement de trafic escompté, il en résulterait pour elle une recette supplémentaire de 1.970.000 fr. par an.

.....

- 4°) Modification du tarif spécial de transit P.V. n° 300, chapitre 31, § 1er (Marchandises diverses entre les ports méditerranéens et la Suisse) : suppression de certaines marchandises et de certains prix et relèvement des prix prévus pour les Essences et Huiles minérales.
- Suppression des tarifs spéciaux de transit P.V. n° 306 chapitre 31, § I (vins des ports méditerranéens sur la Suisse) et P.V. n° 309, chapitre 31, § II (bois exotiques des ports méditerranéens sur les points frontières au sud de Bâle);
  - Suppression des Dispositions exceptionnelles applicables au coton brut et aux machines et mécaniques échangés entre la Suisse Orientale et l'Outre-Mer.

Il s'agit, notamment, d'un relèvement de prix qui procurera à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 300.000 fr. par an.

- Compte rendu de tarifs -

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte de la proposition de tarif ci-après qui, en raison de son caractère, n'a pas été soumise au Comité de Direction:

Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants :

Insertion dans le chapitre 9 du Tarif à Vitesse Unique (Animaux vivants) d'un nouveau paragraphe prévoyant un prix ferme de 34 fr par mètre superficiel, pour les moutons, brebis et agneaux expédiés par wagon complet de Saint-Flour à Saint-Etienne-Châteaureux.

ité pour l'exécution d'un Service de voitures automobiles des gares têtes de lignes de Paris.

QUESTION Iybis - Traité pour l'exécution d'un Service de voitures automobiles des gares têtes de lignes de Paris.

Les contrats étant expirés, le Comité décide de renoncer à l'exécution des services spéciaux de voitures dans les gares de Paris, sauf en ce qui concerne les services de jonction automobiles entre ces gares.

.....

Projets -

QUESTION V - Projets -

- 1°) Acquisition de matériels prototypes  
(matériel roulant neuf du programme  
1939) (16 M.200).

Sur le rapport de M. TIRARD, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

- 2°) Métallisation des fourgons G.V.  
(10 M.455).

Le Comité prend acte de la désignation de M. DEVINAT comme Rapporteur de la question inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du lendemain.

- 3°) Installation de nouveaux compartiments-  
couchettes dans les voitures de la  
S.N.C.F. (7.000.000 fr).

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

- 4°) Substitution entre Langon et Montauban  
(ligne de Bordeaux à Sète) du block  
automatique L.S. simplifié au block  
automatique P.D. (4.900.000 fr).

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

- 5°) Installation de guérites à divers  
passages à niveau (5.745.750 fr).

Tout en approuvant le projet qui lui est soumis, le Comité décide d'examiner à huitaine la question des ossatures métalliques pour guérites commandées par l'ancien Réseau de l'Est.

.....

Subvention (Renouvellement de la)

QUESTION VI - Subvention (Renouvellement de la)

- à la fédération des Sociétés coopératives d'agents de chemin de fer (800.000 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises sous réserve d'imputer sur la subvention de 800.000 fr ainsi accordée le montant du prêt de 400.000 fr antérieurement consenti, dans sa séance du 18 avril 1939, à la Fédération en question.

- à l'Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand (1.500.000 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Délégation permanente au Comité de Gérance de la Caisse des Retraites -

QUESTION VII - Délégation permanente au Comité de Gérance de la Caisse des Retraites

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du lendemain.

Facilités de circulation aux Médecins de la S.N.C.F. (Suite à la décision du Comité de Direction du 13 juin 1939) -

QUESTION VIII - Facilités de circulation aux Médecins de la S.N.C.F. (Suite à la décision du Comité de Direction du 13 juin 1939) -

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, sous réserve du maintien des propositions antérieures en ce qui concerne les facilités à accorder aux médecins de la catégorie A.

.....

Convention collective  
(Projet d'annexe -  
Livre 1).

QUESTION IX - Convention collective  
(Projet d'annexe - Livre 1).

Le Comité de Direction autorise M. LE BESNERAIS à négocier sur les bases indiquées.

Compte rendu sur la  
Convention financière  
en temps de guerre.

QUESTION X - Compte rendu sur la  
Convention financière en temps de guerre.

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Réorganisation des transports frigorifiques: rachat amiable des actions de la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.).

QUESTION XI - Réorganisation des transports frigorifiques: rachat amiable des actions de la Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.).

Le Comité ajourne l'examen de la question.

Révision trimestrielle  
du budget de la S.N.C.F.

QUESTION XII - Révision trimestrielle  
du budget de la S.N.C.F.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Assemblée Générale des  
Actionnaires de la S.N.C.F.  
du 29 juin 1939: compte  
rendu.

QUESTION XIII - Assemblée Générale des  
Actionnaires de la S.N.C.F. du 29 juin 1939:  
compte rendu.

Le Comité prend acte de ce compte rendu, qui sera présenté au Conseil dans sa séance du lendemain.

.....

Questions diverses.

Questions diverses.

- a) Représentation de la S.N.C.F.  
au Comité Central des Armateurs  
de France.

Le Comité désigne M. BLUM-PICARD pour représenter la Société Nationale au Comité Central des Armateurs de France, en remplacement de M. GALLIOT, démissionnaire.

- b) Proposition de gratification  
exceptionnelle en faveur de  
M. LEBON, Ingénieur de la  
Région Sud-Est.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

- c) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

M. GILMAIRE, Ingénieur en Chef de 2ème classe, Direction du Mouvement-Exploitation S.O. (échelle I), comme Chef de la Division du Mouvement-Exploitation S.O. (même échelle).

M. BOURRIE, Ingénieur en Chef de 2ème classe, Chef de la Division du Matériel, Matériel et Traction S.E. (échelle H), comme Chef de la Division du Service Général Matériel et Traction S.E. (même échelle).

M. HUTTER, Ingénieur Principal, Service Technique de la Direction Générale (échelle F), comme Ingénieur Principal à la Division Commerciale, Exploitation S.E. (même échelle).

M. GRANIER, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement de Paris-S.O. (échelle B), comme Chef de l'Arrondissement de Montluçon (même échelle).

M. DELENCLOS, Inspecteur Principal adjoint, Arrondissement de l'Exploitation de Paris-Nord (échelle A), comme Inspecteur Principal adjoint chargé du Service Commun des Bureaux de Ville (même échelle).

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,  
GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 18 juillet 1939

Séance du 11 juillet 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
RUEFF  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint  
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Au cours de la 27ème semaine (2-8 juillet), le nombre des wagons chargés a été de 313.007, en augmentation de 6,5 % par

.....

rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 26ème semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938 calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 10,4 % pour les marchandises, et une diminution de 1,3 % pour les voyageurs.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

a) de la compétence du Conseil d'Administration

- ( 1°) Nouvelle convention avec la Société Anonyme de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation de la publicité industrielle et commerciale dans les gares de Paris-St-Lazare, Paris-Montparnasse, Paris-Invalides et Pont de l'Alma - Région Ouest -
- ( 2°) Avenant relatif à la résiliation du traité du 21 juillet 1937 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) concernant la publicité industrielle ou commerciale dans la gare de Paris-Nord, la tranchée de l'avant-gare et dépendances situées dans le 1er arrondissement de l'Exploitation de la Région Nord -
- ( 3°) Marché du 22 septembre 1934 avec la Société Anonyme d'Entreprise de Publicité et d'Organisation Commerciale (E.P.O.C.) pour l'exploitation commerciale des installations réalisées dans les cours de la gare Saint-Lazare - Région Ouest -

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa prochaine séance.

- D'autre part, le Comité prend acte de la désignation de M. CRESCENT comme Rapporteur de la question suivante, qui

.....

sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 19 juillet 1939:

QUESTION III - Commandes de l'ancien Réseau de l'Est concernant 1.000 ossatures pour guérites de P.N. (Suite à la décision du Comité de Direction du 4 juillet - Question V/5°)

4°) Accord de péage avec U.P.E.P.O. pour le transport sur nos lignes à 150.000 volts des Pyrénées à Pessac de l'énergie en provenance des usines des Pyrénées à destination de l'Ouest de la France (recette approximative pour 14 ans : 9.800.000 fr).

b) de la compétence du Comité de Direction.

1°) Indemnité à accorder à l'Entreprise DROUARD Frères pour la construction d'une conduite monolithique en béton (ligne de Paris au Mans) exécutée en vertu de deux marchés du 30 juillet 1935 s'élevant ensemble à 8.370.000 fr et ayant donné lieu à un dépassement de dépenses d'environ 1.850.000 fr - Région Ouest -

Le Comité décide de fixer à 900.000 fr le montant de l'indemnité à accorder, compte tenu équitablement de toutes les circonstances de l'affaire.

- D'autre part, le Comité approuve les marchés suivants :

2°) Marché avec l'Imprimerie Chaix pour la fourniture des fascicules nos 1 et 3 du Recueil Général des Tarifs de Transports de la S.N.C.F. (5.770.594 fr pour 6 ans).

3°) Traité avec la Société BURROUGHS pour l'entretien à forfait des machines à calculer et comptables "BURROUGHS" (redevance annuelle: 253.313 fr, soit 2.533.130 fr pour 10 ans).

QUESTION III<sup>bis</sup> - Commandes de l'ancien Réseau de l'Est concernant 1.000 ossatures pour guérites de P.N. (Suite à la décision du Comité de Direction du 4 juillet - Question V/5°)

QUESTION III<sup>bis</sup> - Commandes de l'ancien Réseau de l'Est concernant 1.000 ossatures pour guérites de P.N. (suite à la décision du Comité de Direction du 4 juillet - Question V/5°)

Le Comité prend acte des renseignements qui lui sont donnés.

.....

QUESTION IV - Service Commercial -

Le Comité approuve les propositions suivantes:

- 1°) Tarif spécial P.V. n° 14 - Proposition relative à l'addition de différentes marchandises dans la liste des produits métallurgiques désignés aux chapitres 105 et 115.

La mesure envisagée entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 90.000 fr, mais compte tenu de l'accroissement de trafic escompté, il en résultera pour la Société Nationale une recette supplémentaire de l'ordre de 500.000 fr.

- 2°) Tarif spécial P.V. n° 14 - Proposition relative à la création, dans le chapitre 7, de dispositions spéciales applicables aux transports de "Lits en métal avec ou sans sommiers adhérents, non dénommés", effectués de Proisy à Paris-La-Chapelle.

La mesure envisagée procurerait à la Société Nationale une nouvelle recette annuelle de l'ordre de 155.000 fr.

- 3°) Tarif spécial P.V. n° 14 - Proposition relative à la création d'un chapitre 116 et d'un chapitre 211 pour le transport de rails à destination de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale un transport de 5.000 tonnes de rails représentant une recette de 275.000 fr.

- 4°) Tarifs spéciaux P.V. n°s 3 et 5 - Crédit de nouvelles dispositions pour le transport des betteraves et des pulpes de betteraves.

La mesure envisagée entraînerait pour la Société Nationale une perte de recettes sur le trafic acquis de 6 millions, susceptible d'être largement compensée par l'accroissement de trafic escompté.

.....

- 5°) Tarif spécial P.V. n° 12 - Modification de la tarification, par 5 et 10 tonnes, des ardoises pilées et gravillons d'ardoises, prévue au chapitre 1er.

Il s'agit d'une mesure sans influence sur les recettes acquises.

- 6°) Tarif spécial P.V. n° 12 -

- Extension aux transports de l'émeri en grains ou en poudre exporté par wagon de 10 tonnes de la tarification prévue pour l'exportation de l'émeri brut, par wagon de 10 tonnes, au chapitre 1er.
- Création à ce même chapitre d'une tarification spéciale applicable aux transports de l'émeri en grains ou en poudre non exporté par wagon de 10 tonnes.

L'ensemble de ces mesures procurerait à la Société Nationale une recette supplémentaire de l'ordre de 266.000 fr par an.

- 7°) Modifications au tarif spécial des abonnements, titres 1 et 5.

Il s'agit de mesures ayant pour objet de faciliter le développement des abonnements, la perte de recettes sur le trafic acquis devant être compensée par l'accroissement escompté du nombre de ces abonnements.

- 8°) Tarif spécial P.V. n° 28 - Crédit d'un prix ferme applicable à des wagons neufs expédiés par rame de 50 wagons de Sous-le-Bois à destination de Marseille pour l'Algérie.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale un transport de 475 wagons représentant une recette de 399.000 fr.

- Compte rendu de tarifs.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarif ci-après qui, en raison de leur caractère ou de l'urgence de leur mise en vigueur, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

- 1°) Avenant à la Convention intervenue avec la Source d'eau minérale "Les Bienfaisantes de Vals".

.....

2°) Tarif spécial P.V. n° 11

Création dans le cadre du chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11 d'un prix d'application de 21 fr 25 par tonne pour les briques non émaillées en terre cuite expédiées par wagon chargé de 10 tonnes de Campagne-les-Wardrecques à Bergues.

3°) Tarif spécial P.V. n° 13

Substitution de la mention : "minerais de fer en vrac à destination d'un établissement industriel situé sur le territoire français" à celle de "minerais de fer en vrac à destination d'une usine métallurgique située sur le territoire français" figurant actuellement aux paragraphes I et II du chapitre I du tarif spécial P.V. n° 13.

Projets.

QUESTION V - Projets.

"

Délégation de pouvoirs au Directeur Général en ce qui concerne les marchés du Réseau Guillaume-Luxembourg.

QUESTION VI - Délégation de pouvoirs au Directeur Général en ce qui concerne les marchés du Réseau Guillaume-Luxembourg.

Le Comité délègue à M. LE BESNERAIS, en ce qui concerne les marchés et traités intéressant le Réseau Guillaume-Luxembourg - et avec faculté de les sous-déléguer - tous les pouvoirs qu'il a reçus lui-même du Conseil d'Administration pour l'approbation des marchés et traités de la S.N.C.F.

Réorganisation des transports frigorifiques : achat amiable d'actions de la Société française de transports et entrepôts frigorifiques (S.T.E.F.)

QUESTION VII - Réorganisation des transports frigorifiques : achat amiable d'actions de la Société française de transports et entrepôts frigorifiques (S.T.E.F.)

Le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question.

.....

Modifications proposées au  
Cahier des Charges de la  
S.N.C.F.: compte rendu.

QUESTION VIII - Modifications pro-  
posées au Cahier des Charges de la S.N.C.F.:  
compte rendu.

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est fait par M. LE BESNERAIS.

Dispensaire de la Caisse  
de Prévoyance de la Région  
Sud-Ouest à Bordeaux:  
renouvellement de l'installa-  
tion de radiographie et  
radioscopie.

QUESTION IX - Dispensaire de la  
Caisse de Prévoyance de la Région Sud-Ouest  
à Bordeaux: renouvellement de l'installa-  
tion de radiographie et radioscopie.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Unification des conditions  
de fonctionnement des comptes  
ouverts au nom des gares dans  
les comptoirs de province de  
la Banque de France.

QUESTION X - Unification des condi-  
tions de fonctionnement des comptes ouverts  
au nom des gares dans les comptoirs de  
province de la Banque de France.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises et adopte, en conséquence, le projet de délibération suivant:

"Le Comité de Direction, estimant que, sous réserve des "dispositions particulières à maintenir éventuellement dans le "cas de certaines gares frontières, il convient de fixer d'une "façon uniforme le fonctionnement des comptes ouverts au nom des "gares de la S.N.C.F. dans les succursales et bureaux auxiliaires "locaux de la Banque de France, autorise M. le Directeur Général "à:

- I - "Déléguer impersonnellement aux chefs de gare et à leurs "suppléants qui seront accrédités nominativement comme il "est dit ci-après, les pouvoirs à l'effet de:
  - "signer les bordereaux de versement de numéraire au crédit "des comptes des gares;
  - "endosser et acquitter les chèques sur place versés au "crédit desdits comptes;
  - "signer les bordereaux de présentation sur lesquels ces "chèques seront détaillés;
  - "se faire délivrer tous carnets de virement;

.....

- "signer les mandats de virement au profit exclusif du compte courant H-254 à la Banque de France à Paris;
- "acquitter et encaisser les chèques tirés par la S.N.C.F. "au nom des gares, à titre de ravitaillement;

II - "Accréditer nominativement lesdits chefs de gare et leurs suppléants auprès des comptoirs intéressés de la Banque de France.

"Le Directeur Général pourra déléguer les pouvoirs qui "lui sont conférés, sous II ci-dessus, au Directeur Général "adjoint, au Secrétaire Général, au Directeur des Services "Financiers, au Chef-Adjoint des Services Financiers, au Chef "de la Division des Finances et au Caissier Général.

"En cas de départ du fonctionnaire ayant accrédité, la Banque de France n'aura pas à se faire confirmer la validité "des accréditements conférés par ce fonctionnaire, les pouvoirs "des agents locaux accrédités demeurant, dans tous les cas, "valables jusqu'à révocation expressément notifiée".

Questions diverses -

- Questions diverses -

- a) Traité pour l'exécution d'un Service de voitures automobiles des gares têtes de lignes de Paris.

Revenant sur sa décision du 4 juillet 1939, le Comité approuve l'ensemble des propositions qui lui sont soumises en ce qui concerne, tant l'exécution des services spéciaux de voitures dans les gares de Paris que les services de jonction automobiles entre ces gares.

- b) Convention collective (Projet d'annexe - Livre II)

Le Comité de Direction autorise M. LE BESNERAIS à négocier sur les bases indiquées.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,  
GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 25 juillet 1939

Séance du 18 juillet 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
RUEFF  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FREDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint  
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CHARBONNEAUX, Commissaire suppléant  
du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 11 juillet est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

Au cours de la 28ème semaine, le nombre des wagons chargés  
a été de 272.136, en augmentation de 4,3% par rapport à la  
semaine correspondante de 1938.

.....

Les recettes de la 27ème semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 11,3% pour les marchandises et une diminution de 2,1% pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. FILIPPI rend compte de la situation de tresorerie.

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes -

a) de la compétence du Conseil d'Administration -

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 19 juillet 1939 :

1°) Marché avec la Société Michelin et Cie pour la fourniture de 6 autopneus Michelin reversibles du type 96 places (12.438,900 fr).

Rapporteur : M. JACQUET

2°) Ravitaillement de la S.N.C.F. en combustibles-traction pendant le 2ème semestre 1939 - (717 millions environ).

Rapporteur : M. BLUM-PICARD

b) de la compétence du Comité de Direction -

Le Comité approuve le règlement de marché et la révision de prix suivants :

1°) Règlement du marché passé le 28/4/1937 par le Réseau P.O.-Midi avec la Compagnie Française de Matériel de Chemin de fer pour la fourniture de 14 automotrices de banlieue - (Montant initial du marché : 8.263.235 fr - Indemnité proposée : 1.202.387,30)

2°) Révision des prix du marché passé avec la Société des Usines Renault pour l'entretien des autorails Renault ABJ et ABV du Centre de Noisy-le-Sec - (Montant initial du marché : 1.800.000 fr - dépense supplémentaire : 400.000 fr).

.....

Le Comité prend acte de la désignation de M. JACQUET, comme Rapporteur de la question suivante :

- Règlement d'indemnité pour dommages causés à la propriété de M. GUYOT de VILLENEUVE (Domaine de Fontanelle - Commune de Cestas) au cours de l'incendie survenu, sur la ligne de Bordeaux à Irun, le 11 avril 1938 - Région Sud-Ouest (1.360.215 fr.).

Service  
Commercial

QUESTION IV - Service Commercial

1°) Projet de Convention pour la transformation de l'Entreprise routière S.T.A.N. (Société des Transports Automobiles du Nord) en vue de l'organisation de transports mixtes par rail et par route.

Le Comité approuve les propositions initiales qui lui ont été soumises, sans retenir la variante ayant fait l'objet de la note complémentaire ultérieurement distribuée.

- D'autre part, le Comité approuve les propositions suivantes :

2°) Inscription dans les conditions d'application particulières à chacun des paragraphes I et II du chapitre 100 A du tarif spécial de transit G.V. n° 303, d'une clause tendant à permettre le transport en wagons isothermes, calorifiques ou réfrigérants, des fruits et légumes en provenance de l'Afrique du Nord et à destination de la Grande-Bretagne et de la Suisse.

Rèlèvement à 5 tonnes du minimum de chargement par wagon pour les envois effectués dans ces conditions.

Il s'agit de permettre ce transport dans de meilleures conditions tout en assurant une recette convenable à la Société Nationale.

3°) Extension au port de Bordeaux des prix prévus dans le tarif spécial de transit G.V. n° 303, chapitre 100 A, § I, pour le transport des fruits et légumes au départ d'Alger, Bône, Oran, Philippeville ou Tunis (via Marseille-Joliette ou Port-Vendres) sur Boulogne, Dieppe et Dunkerque.

Il s'agit d'une mesure favorable à la Société Nationale, celle-ci devant recevoir, sur les nouveaux parcours envisagés, la même part de recette que sur les parcours sensiblement plus longs actuellement prévus.

.....

4°) Création d'un prix ferme réduit pour le transport des scories de forges de Mohon à Mont-Saint-Martin.

Il s'agit de permettre l'exécution d'un transport de 5.000 tonnes de scories devant procurer à la Société Nationale une recette de 141.000 fr.

5°) Projet de convention avec la Distillerie de la Côte Basque pour le transport de ses liqueurs et spiritueux en caisses et en bonbonnes.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 37.000 fr par an.

Fourniture par la Société ORBIS au Bureau S.N.C.F. de Varsovie de billets étrangers -

QUESTION IV<sup>bis</sup> - Fourniture par la Société ORBIS au Bureau S.N.C.F. de Varsovie de billets étrangers.

Le Comité ajourne l'examen de cette question à une prochaine séance.

Projets -

QUESTION V - Projets -

- Amélioration de la gare Montparnasse et de ses accès -

Sur le rapport de M. René MAYER, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du lendemain.

Subventions -

QUESTION VI - Subventions :

1°) aux Sociétés Mutualistes d'agents (250.000 fr).

Le Comité ajourne l'examen de cette question à une prochaine séance.

2°) à l'Union Sportive des Cheminots français (U.S.C.F.) (50.000 fr au lieu de 30.000 fr)

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Réorganisation des transports frigorifiques : achat amiable d'actions de la Société française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.)

QUESTION VII - Réorganisation des transports frigorifiques : achat amiable d'actions de la Société française de Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.)

Sur le rapport de M. DEVINAT, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Projets de traités avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police, conformément aux articles 17 et 29 du Cahier des Charges.

QUESTION VIII - Projets de traités avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police, conformément aux articles 17 et 29 du Cahier des Charges.

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Avenant à la Convention entre le Trésor et la S.N.C.F. réglant les conditions de remboursement au Trésor des charges de l'emprunt contracté en Hollande en juillet-août 1938.

QUESTION IX - Avenant à la Convention entre le Trésor et la S.N.C.F. réglant les conditions de remboursement au Trésor des charges de l'emprunt contracté en Hollande en juillet-août 1938.

Le Comité approuve le projet d'avenant qui lui est soumis.

.....

Questions diverses.

Questions diverses.

a) Nomination -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination suivante :

- M. PELISSIER, Inspecteur Divisionnaire de 1ère classe, Division Commerciale de la Région Sud-Est (échelle 18), comme Inspecteur principal adjoint, même fonction, (échelle A).

b) Ecole de la rue du Chevaleret -

En suite à sa décision du 8 mai 1939, dont le principe reste acquis, le Comité décide de proroger d'un an le statu quo, étant entendu que les intéressés devront présenter des propositions définitives pour le 1er avril 1940.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 1er août 1939.

Séance du 25 juillet 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
ARON

René MAYER

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 18 juillet est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

1<sup>o</sup>) Trafic, recettes, mouvement, etc...

Au cours de la 29ème semaine, le nombre des wagons chargés a été de 303.010, en augmentation de 4,4% par rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 28ème semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938 calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 15,2% pour les marchandises et de 3,8% pour les voyageurs.

.....

2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et commandes -

QUESTION III - Marchés et commandes -

a) de la compétence du Conseil d'Administration -

Le Comité prend acte de la désignation de M. JACQUET comme Rapporteur du marché suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 2 août 1939 :

- Modifications aux traités passés avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements CAUVIN-YVOSE (S.A.C.Y.) relatifs à la fourniture de bâches pour wagons.

b) de la compétence du Comité de Direction -

Le Comité décide de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration, dans sa séance du 2 août 1939, l'affaire suivante, qui sera rapportée par M. MOREAU-NERET :

1°) Concession du droit de vente des tabacs et articles divers dans l'enceinte des chemins de fer exploités par la S.N.C.F.

- D'autre part, le Comité approuve les marchés et avénants suivants :

2°) Avenant à la convention avec la Société des Actualités Mondiales à Paris, pour l'agrandissement de la salle du Cinéma des "Actualités Mondiales" située dans la salle inférieure de la gare de Paris-St-Lazare - (Redevance annuelle portée de 82.500 fr à 110.000 fr, soit 990.000 fr pour 9 ans, et pourcentage de 6% sur la partie des recettes brutes dépassant 1.835.000 fr).

3°) Marché avec la Société "Le Carbone Lorraine" relatif à une fourniture supplémentaire d'éléments de piles et d'accessoires pour l'entretien des installations de signalisation électrique pendant le 2ème semestre 1939 - Région Sud-Est - (1.380.000 fr.).

4°) Contrat avec M. FRAGNON pour l'exploitation du buffet de la gare de Nice-Ville - Région Sud-Est - ( redevance annuelle actuelle : 82.100 fr - redevance proposée : 35.000 fr pour un an non renouvelable).

.....

- D'une part, le Comité prend acte de la désignation de M.M. TOUTÉE, MOREAU-NÉRET et JACQUET pour l'examen préalable de la question suivante, qui sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 2 août 1939 :

1°) Réorganisation du factage et du camionnage à Paris.

- D'autre part, le Comité approuve les propositions suivantes :

2°) Tarif spécial P.V. n° 14 : - Proposition relative à la création, dans le chapitre 16, de dispositions spéciales pour les transports de fonte d'acier ou de fer moulée, brute de fonderie ou simplement ébarbée et râpée de St-Brieuc à Feignies.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale un trafic de 1.000 tonnes représentant une recette de 275.000 fr.

3°) Tarif spécial G.V. n° 3 - Création, au Chapitre 7, d'un nouveau paragraphe prévoyant l'application de dispositions spéciales aux transports de poissons frais destinés aux piscicultures, expédiés de Boulogne sur certaines gares.

La mesure envisagée se traduirait par une perte de recettes de l'ordre de 8.000 fr sur le trafic acquis, mais, compte tenu de l'accroissement de trafic escompté, il en résulterait pour la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 100.000 fr par an.

4°) Tarif spécial P.V. n° 18, chapitre 2 - S V - Butane liquéfié - Propane liquéfié.

- a) Application de réductions abonnataires pour faciliter le développement du trafic par fer des marchandises précitées,
- b) Application de la tarification prévue au dit chapitre aux bouteilles de butane ou de propane dites "défectueuses" en retour.

La mesure envisagée se traduirait, dès la première année, par un supplément de recettes de l'ordre de 100.000 fr,

.....

susceptible d'une très forte augmentation au cours des années suivantes.

- 5°) Création de prix fermes pour le transport de fuel oil et d'huile lourde de naphte pour graissage, de Gravéchon-Port-Jérôme et Rouen-Orléans à Vignory.

Il s'agit de permettre un report de trafic dont l'importance ne peut encore être précisée, mais pour lequel la Société Nationale encaissera une recette supplémentaire de 22 ou 42 fr par tonne suivant la provenance.

- 7°) Convention avec les Etablissements FRANCE à Vittel pour le transport des eaux minérales et des emballages vides en retour.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale un supplément de recettes de l'ordre de 570.000 fr par an.

- Par ailleurs, le Comité décide de soumettre au Conseil d'Administration, dans sa séance du 2 août 1939, l'affaire suivante, en raison de son importance :

- 6°) Tarif spécial P.V. n° 15 - Aménagement de la tarification des hydrocarbures.

- Comptes rendus de tarifs -

Enfin, M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère ou de l'urgence de leur mise en vigueur, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

- 1°) Tarif spécial P.V. n° 6 -  
Création dans le chapitre 7 de prix fermes applicables aux transports de la bière en fûts ou en bouteilles, d'Armentières et d'Avion sur Amiens, Saint-Roch et Montières.
- 2°) Tarif spécial P.V. n° 11 -  
Création, dans le cadre du chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11, de prix d'application en faveur du "gravier" expédié par wagon chargé de 10 tonnes de Seyssel-Corbonod à Artemare-St-Martin, Virieu-le-Grand et Rossillon.

.....

3°) Tarif spécial P.V. n° 11 -

Création, dans le cadre du chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11, d'un prix d'application de 16 francs par tonne pour les "pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées" expédiées par wagon chargé de 8 tonnes de Berzy-le-Sec à Emeville.

4°) Tarif spécial P.V. n° 11 -

Création dans le cadre du chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11 de prix d'application en faveur des "poteaux en ciment ou en laitier" expédiés par wagon chargé de 10 tonnes de La Tricherie à Parthenay, Niort, Bressuire et Melle.

5°) Tarif spécial P.V. n° 28 -

Création dans le cadre du chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 28 d'un prix d'application de 185 fr par tonne pour le matériel d'entrepreneur expédié par groupe de wagons complets formant une expédition d'au moins 300 tonnes de Prunières à Châlons-sur-Marne.

6°) Tarifs Généraux - Article 19 - 2°)

Création d'un prix réduit de location pour les appareils de levage à moteur mécanique automobiles.

7°) Modification de la Convention intervenue avec les Etablissements Vals-Luxe à Vals-les-Bains.

8°) Tarif spécial P.V. n° 12 -

Abaissement de la tarification applicable aux :

- débris réfractaires "autres",
- débris de porcelaine ou de poterie,
- débris de briques réfractaires, expédiés par wagon de 10 tonnes et non exportés.

9°) Tarif spécial P.V. n° 19 -

Création d'une tarification réduite pour le transport des papiers d'emballage dits "papiers Kraft", d'une gare de la S.N.C.F. située dans les départements de la Gironde et des Landes sur Marseille, et exportés par ce port sur l'Egypte, la Palestine et la Syrie.

10°) Reconduction de la Convention passée avec la Société Thermale des Abatilles à Arcachon.

.....

Fourniture par la Société  
ORBIS au bureau S.N.C.F.  
de Varsovie de billets  
étrangers.

QUESTION IV<sup>bis</sup> - Fourniture par la  
Société ORBIS au bureau S.N.C.F. de  
Varsovie de billets étrangers.

Sur le rapport de M. ARON, le Comité ajourne à huitaine, pour renseignements complémentaires, l'examen de la question.

Projets.

QUESTION V - Projets.

"

Subventions :

- aux Société Mutualistes d'agents (250.000 fr) ;
- à la Confédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des agents (6.000 fr) ;
- à la Société des Ingénieurs Civils (15.000 fr).

QUESTION VI - Subventions :

- aux Sociétés Mutualistes d'agents (250.000 fr) ;
- à la Confédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des agents (6.000 fr) ;
- à la Société des Ingénieurs Civils (15.000 fr).

Le Comité ajourne à huitaine l'examen de ces subventions.

Convention Collective : pro-  
positions à soumettre à la  
Commission tripartite (orga-  
nisation de l'apprentissage ;  
représentation du personnel ;  
chapitre V : blessures, ma-  
ladies et maternité).

QUESTION VII - Convention Collective :  
propositions à soumettre à la Commission  
triplatite (organisation de l'apprentissa-  
ge ; représentation du personnel ; cha-  
pitre V : blessures, maladies et maternité)

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Admission à la retraite, avec jouissance immédiate, des agents titulaires de la carte du Combattant (suite à la décision du Comité de Direction du 6 juin 1939, question XII)

QUESTION VIII - Admission à la retraite, avec jouissance immédiate, des agents titulaires de la carte du Combattant (suite à la décision du Comité de Direction du 6 juin 1939, question XII).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Application à certains agents de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le règlement "A" de retraite de l'ancien Réseau P.O.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

b) Dépêche du 19 juillet 1939 du Ministre des Travaux Publics relative à la collaboration de la S.N.C.F. "pour ranimer les économies du secteur privé".

Après échange de vues, le Comité décide de poursuivre à huitaine l'examen de la question, qui sera soumise au Conseil d'Administration dans sa séance du 2 août 1939.

c) Nomination.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Comité donne un avis favorable à la nomination de :

- M. GUILLAUME, Ingénieur en Chef de 1ère classe, Chef de la Division Entretien Service V.B. Nord (échelle J), comme Chef du Service V.B. Région Nord (échelle K).

.....

d) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

- M. LEMAIRE, Ingénieur en Chef de 1ère classe, Chef adjoint du S.C.V. (échelle K), comme Sous-Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est à Strasbourg (même échelle).
- M. R. LEVI, Ingénieur en Chef de 1ère classe, Chef du Service V.B. Ouest (échelle L), comme Chef adjoint du S.C.V. (même échelle).
- M. CHRETIEN, Ingénieur en Chef de 1ère classe, Chef de la 1ère Division Centrale (échelle K), comme Chef du Service V.B. Ouest (même échelle).
- M. FLAMENT, Ingénieur en Chef de 1ère classe, Chef du Service V.B. Nord (échelle K), comme Chef adjoint du S.C.P. (même échelle).
- M. SIMON, Ingénieur adjoint, Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Traction à Saintes, Ouest (échelle A), à la Division de la Traction Service Régional M.T. Ouest (même échelle).

e) Gratifications.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part d'élément F à attribuer, pour les services effectués depuis le 1er octobre 1938 jusqu'au moment de la cessation des fonctions, aux fonctionnaires suivants, admis à la retraite : M.M. SOULEZ, GAUMAIN, ROCHE, LENOIR, BLANC, DELOISON.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,  
GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 30 août 1939

Séance du 1<sup>er</sup> août 1939

La séance est ouverte à 16 h.30, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

DEVINAT  
AROI

René MAYER  
GOY  
FREDAULT

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CHARBONNEAUX, Commissaire suppléant  
RENDU, Commissaire adjoint.

### Adoption du procès-verbal

### QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 25 juillet est adopté.

### Comptes rendus hebdomadaires -

### QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires

#### 1<sup>o</sup>) Trafic, recettes, mouvement, etc....

Au cours de la 30<sup>ème</sup> semaine, le nombre des wagons chargés a été de 306.343, en augmentation de 6,7% par rapport à la semaine correspondante de 1938.

Les recettes de la 29<sup>ème</sup> semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938 calculées sur la base des

.....

mêmes taux de perception, une augmentation de 13% pour les marchandises et une diminution de 8,9% pour les voyageurs.

2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes -

a) de la compétence du Conseil d'Administration

" "

b) de la compétence du Comité de Direction

Le Comité approuve le marché suivant :

-Marché pour la location et l'acquisition de machines à cartes perforées pour l'atelier de mécanographie de Bordeaux - Région Sud-Ouest - (1.605.490 fr pour 10 ans).

Service Commercial

QUESTION IV - Service Commercial -

- Le Comité prend connaissance des conclusions de M.M. TOUTEE, MOREAU-NÉRET et JACQUET, chargés de l'examen préalable de la question suivante :

1°) Réorganisation du factage et du camionnage à Paris.

Ces conclusions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration dans sa séance du 2 août 1939.

....

- D'autre part, le Comité approuve les propositions suivantes :

2°) Tarif spécial P.V. n° 12 :

- a) Modification de la désignation "Bauxite en vrac" dans les chapitres 1er, 108 § II et 109.
- b) Extension, aux gares de Longpré-les-Corps-Saints et de Pont-Ste-Maxence et aux gares desservies par la S.N.C.F. situées en territoire luxembourgeois (Réseau Guillaume-Luxembourg) comme points de destination, des dispositions prévues au chapitre 2 § V, pour les transports de kaolin.

Il s'agit, d'une part, de permettre pratiquement le transport de la bauxite brute en sacs, ce qui ne peut qu'accroître les recettes actuelles de la Société Nationale; d'autre part, de développer le trafic du kaolin et de procurer ainsi à cette dernière une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 78.000 fr.

3°) Modification des prix exceptionnels applicables aux voyageurs sur la section de ligne Lyon-Perrache-St-Etienne-Châteaureux.

Il s'agit d'un relèvement de prix réalisé d'accord avec les entreprises routières.

4°) Modifications :

- a) des Dispositions Exceptionnelles G.V. et P.V. applicables au transit par fer entre la Suisse, d'une part, les ports de mer français ou les points frontières franco-espagnols de Cerbère (Port-Bou) et Hendaye (Irun), d'autre part;
- b) des Dispositions Exceptionnelles P.V. applicables au transit par fer entre la Suisse, d'une part, les ports de mer français desservis par les lignes de la S.N.C.F. (Région Sud-Est) y compris le port de Sète, d'autre part.

- sous réserve toutefois, en ce qui concerne les Dispositions Exceptionnelles visées en a), du maintien des points frontières franco-espagnols de Cerbère (Port-Bou) et Hendaye (Irun).

5°) Tarif P.V. n° 11 : -Abaissement de la tarification applicable aux gravier et sable.

La mesure envisagée se traduirait par un accroissement de trafic de l'ordre de 23.000 tonnes et une recette supplémentaire pour la Société Nationale de l'ordre de 116.000 fr par an.

6°) Tarif spécial P.V.n° 14 - Proposition relative à l'extension à la gare de la Plaine-St-Denis, en tant que destinataire, des dispositions prévues au chapitre 2 § V 1°) pour le "Fil machine en couronnes".

La mesure envisagée procurerait à la Société Nationale une recette supplémentaire de l'ordre de 3.500.000 fr par an.

- Compte rendu de tarifs -

Enfin, M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après qui, en raison de leur caractère ou de l'urgence de leur mise en vigueur, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

1°) Tarif spécial P.V. n°11, chapitre 6 § VIII

Abaissement de 21 fr,50 à 17 fr,50 du prix ferme prévu pour les cailloux, gravier et sable expédiés de Chalonnes à Cholet.

2°) Tarif spécial P.V. n°11, chapitre 3

Création, dans le cadre du tarif à maximum et à minimum prévu au chapitre 3, d'un prix d'application de 21 fr,50 par tonne en faveur des transports de gravier et de sable de Ners à Nîmes.

3°) Tarif spécial P.V. n°14, chapitre 27

Création, dans le chapitre 27,de dispositions spéciales pour les transports de machines à coudre montées, en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux et des pièces des machines à coudre démontées, en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux de Bonnières à Paris-Batignolles, Paris-Bercy et Paris-Ivry ou inversement.

.....

Fourniture par la Société  
ORBIS au bureau S.N.C.F.  
de Varsovie de billets  
étrangers.

QUESTION IV<sup>bis</sup> - Fourniture par la Société  
ORBIS au bureau S.N.C.F. de Varsovie de  
billets étrangers.

Sur le Rapport de M. ARON, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Projets -

QUESTION V - Projets -

"

Subventions :

a) oeuvres sociales de la S.N.C.F. :

- Sociétés Mutualistes d'agents (250.000 fr)
- Confédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des agents de la S.N.C.F. (6.000 fr)

b) autres :

- Sociétés des Ingénieurs Civils (15.000 fr).
- Association des Grands Ports Français (10.000 fr).

QUESTION VI - Subventions :

a) oeuvres sociales de la S.N.C.F. :

- Sociétés Mutualistes d'agents (250.000 fr)
- Confédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des agents de la S.N.C.F. (6.000 fr).

b) autres :

- Société des Ingénieurs Civils (15.000 fr)
- Association des Grands Ports Français (10.000 fr).

- D'une part, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises en ce qui concerne :

- les Sociétés Mutualistes d'agents,
- la Société des Ingénieurs Civils.

- D'autre part, il ajourne à une prochaine séance l'examen des propositions concernant :

- la Confédération des Sociétés Artistiques, Littéraires et Musicales des agents de la S.N.C.F.,
- l'Association des Grands Ports Français.

.....

Dépêche du 19 juillet 1939 du Ministre des Travaux Publics relative à la collaboration de la S.N.C.F. à l'effort entrepris par le Gouvernement en vue de "ranimer les économies du secteur privé".

QUESTION VII - Dépêche du 19 juillet 1939 du Ministre des Travaux Publics relative à la collaboration de la S.N.C.F. à l'effort entrepris par le Gouvernement en vue de "ranimer les économies du secteur privé".

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Accords à passer entre la S.N.C.F. et la Compagnie du Nord pour le règlement des prestations concernant la communauté des gares de Saint-Martin (Belgique), Erquelinnes et Givet, ainsi que pour le règlement des comptes des "prolongements belges" (section belge des lignes de Lille à Comines et de Tourcoing à Menin).

QUESTION VIII - Accords à passer entre la Compagnie du Nord pour le règlement des prestations concernant la communauté des gares de Saint-Martin (Belgique), Erquelinnes et Givet, ainsi que pour le règlement des comptes des "prolongements belges" (section belge des lignes de Lille à Comines et de Tourcoing à Menin).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises<sup>(1)</sup>.

Application du décret-loi du 12 novembre 1938 sur les allocations familiales au personnel auxiliaire.

QUESTION IX - Application du décret-loi du 12 novembre 1938 sur les allocations familiales au personnel auxiliaire.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

-----  
(1) M. René MAYER a déclaré ne pas prendre part au vote.

Achat par la S.N.C.F. d'actions de la S.T.E.F. - Application des dispositions approuvées par le Conseil d'Administration le 19 juillet.-

QUESTION X - Achat par la S.N.C.F. d'actions de la S.T.E.F. - Application des dispositions approuvées par le Conseil d'Administration le 19 juillet.-

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil d'Administration, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Aménagement de la dette de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits à l'égard de la S.N.C.F.

QUESTION XI - Aménagement de la dette de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits à l'égard de la S.N.C.F. -

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Compagnie des Chemins de fer des Alpes Bernoises appartenant à la Compagnie de l'Est (application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937).-

QUESTION XII - Reprise par la S.N.C.F. de 1.000 actions de la Compagnie des Chemins de fer des Alpes Bernoises appartenant à la Compagnie de l'Est (application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937).

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

.....

a) Réorganisation des transports  
frigorifiques : modification  
dans la composition du Conseil  
d'Administration.

Sous réserve des décisions que prendra le Conseil dans sa séance du lendemain, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Il désigne pour représenter la Société Nationale au sein du Conseil d'Administration de la S.T.E.F. :

MM. BOYAUX, Directeur du Service Commercial,  
MERMONT, Chef de la Division centrale du Mouvement  
Marchandises,  
PICARD, Chef de la Division centrale des Voitures et  
Wagons,  
CLOSSET, Secrétaire Général Adjoint du Conseil et du Comité,  
GONON, Chef du Cabinet de M. le Président du Conseil  
d'Administration.

Sont désignés, en outre, pour faire partie du Comité qui aura à contrôler la gestion courante de la S.T.E.F. :

MM. BOURGEOIS, Chef de la Division commerciale de la Région  
Sud-Ouest,  
DELACARTE, Chef de la Division commerciale de la Région  
Sud-Est,  
A. LEVY, Chef de la Division commerciale de la Région  
Nord,  
COTTINET, Chef de la Division commerciale de la Région  
Ouest.

b) Société "Anthracite de Lapugnoy":  
autorisation pour deux fonction-  
naires de la S.N.C.F. de demeurer  
membres du Conseil d'Administration.

Le Comité n'a pas d'objection à ce que, à titre exceptionnel, M. le Directeur Général autorise MM. DUMAS et PERNOT à demeurer membres du Conseil d'Administration de la Société "Anthracite de Lapugnoy".

.....

c) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. SOULEZ, comme Inspecteur général honoraire de la Société Nationale,

M. ROCHE, comme Ingénieur honoraire de la Société Nationale,

M. DORIOT, comme Ingénieur honoraire de la Société Nationale,

M. DHALLUIN, comme Ingénieur honoraire de la Société Nationale,

M. GAUMAIN, comme Inspecteur principal honoraire de la Société Nationale,

M. LENOIR, comme Inspecteur principal adjoint honoraire de la Société Nationale.

d) Mutation

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité de la mutation suivante :

M. HAZEBROUCQ, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement à Arras (Echelle B), comme Chef de l'Arrondissement de la Voie à Arras (même échelle).

e) Nomination

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination à l'échelle G de M. DUSSOL, comme Chef de la Division du Contrôle des Recettes en remplacement de M. Armand BERNARD.

La séance est levée à 18 h.15.

Le Président,

GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 5 septembre 1939

Séance du 30 août 1939

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET  
MARLIO

BOUFFANDEAU  
RUEFF  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FREDAULT

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du  
Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 1er août 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc.....

Pendant les 31ème, 32ème, 33ème et 34ème semaines, le  
nombre des wagons chargés a été respectivement de 290.544,  
279.172, 230.328 et 279.902, en augmentation de 9,2%, 9,4%,  
2,9% et 3,2% par rapport aux semaines correspondantes de 1938.

.....

Les recettes de l'ensemble des 30ème, 31ème, 32ème et 33ème semaines accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938 calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 14,3% pour les marchandises, et une diminution de 10,4% pour les voyageurs.

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des importantes mesures qu'il a dû faire prendre du fait de la tension politique. Il a pu assurer la couverture en maintenant le Service Commercial.

2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes -

a) de la compétence du Conseil d'Administration -

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1er septembre 1939 :

1°) Contrat avec la Société "L'Electricité de Strasbourg" pour la fourniture d'énergie électrique à divers établissements de la Sous-Direction de Strasbourg (2.887.150 fr en 1938).

Rapporteur : M. CRESCENT

2°) Avenant au contrat concernant l'exploitation du buffet de la gare de Metz (redevance annuelle : 300.000 fr.).

Rapporteur : M. MOREAU-NERET

3°) Marché avec la Société Michelin et Cie pour l'exécution des travaux d'entretien des pneumatiques, roues, jantes et boudins des autorails Michelin (24.250.000 fr. environ pour 5 ans).

Rapporteur : M. ARON

.....

b) de la compétence du Comité de Direction

Le Comité approuve les marchés suivants :

- 1°) Contrat d'abonnement pour l'alimentation en eau de diverses installations ferroviaires de la banlieue Ouest de Paris (redevance annuelle : 394.000 fr environ) (1).
- 2°) Marché avec la Société l'ASTER pour la fourniture de matériel et l'exécution de travaux nécessaires à l'équipement du block automatique lumineux entre Paris et Saint-Denis - Région Nord - (3.797.065 fr).
- 3°) Avenant relatif à la révision du prix de 15 voitures métalliques de 3ème classe, à bogies, série Ctxxyi 11.286 à 11.300, livrées par la "Compagnie Industrielle de Matériel de Transport" - Région Sud-Est - (dépense supplémentaire : 1.222.500 fr).

Comptes rendus au sujet de commandes -

1°) de pétrole

2°) de carburants pour moteurs à explosion

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte de ces commandes, qui, en raison de l'urgence, n'ont pas été soumises au Comité de Direction.

Cession de terrain à la Société Anonyme "Cave Coopérative de Gaillac" (360.000 fr).

QUESTION III<sup>bis</sup> - Cession de terrain à la Société Anonyme "Cave Coopérative de Gaillac" (360.000 fr).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Participation de la S.N.C.F. aux frais d'expropriation provoqués par les travaux d'agrandissement de la gare Montparnasse.

QUESTION III<sup>ter</sup> - Participation de la S.N.C.F. aux frais d'expropriation provoqués par les travaux d'agrandissement de la gare Montparnasse.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

-----  
(1) M. René MAYER a déclaré ne pas prendre part au vote.

Service  
Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

- 1°) Evolution de la tarification : rapport d'ensemble pour la période 1<sup>er</sup> avril - 30 juin 1939.

Ce rapport sera soumis au Conseil d'Administration, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre.

- D'autre part, le Comité approuve les propositions suivantes :

- 2°) Tarifs spéciaux P.V. n<sup>os</sup> 5, 7, 22 et 27 : Aménagement de certaines dispositions et relèvement de certains prix de transport.

Les relèvements de prix proposés doivent procurer à la S.N.C.F. une recette supplémentaire de l'ordre de 261.000 fr par an.

- 3°) Tarif spécial P.V. n<sup>o</sup> 29, chapitre 13 :

1°) - Extension aux fabriques d'engrais phosphatés des dispositions prévues à l'article 10 pour le phosphate de chaux naturel en roche, en vrac, adressé directement à une fabrique de superphosphate de chaux ;

2°) - Suppression de la notion de Réseaux distincts dans l'article 9 - Titre II, de la Section I de ce tarif.

La mesure envisagée se traduirait par un accroissement de trafic représentant une recette supplémentaire de l'ordre de 688.000 fr par an.

- 4°) Tarifs spéciaux P.V. n<sup>os</sup> 3, 6, 11, 12, 14, 16, 19, 20, 21, 24 et 27 :

Création d'une tarification applicable par expédition d'au moins 1 tonne pour certaines marchandises.

La perte de recettes à prévoir n'excéderait pas 125.000 fr et serait largement compensée par l'augmentation de trafic escomptée.

- 5°) Tarifs P.V. n<sup>os</sup> 22 et 23 :

Création de tarifications réduites pour la tourbe hollandaise à destination de gares situées dans des départements désignés.

Il s'agit d'assurer à la Société Nationale une recette supplémentaire de l'ordre de 258.000 fr par an.

.....

6°) Tarif spécial P.V. n° 3 :

Abaissement à 8 tonnes de la condition de tonnage de 10 tonnes par wagon prévue au tarif P.V.n° 3 - Chapitre 2 § VI, pour l'application du barème spécial n° 16 aux envois de pâtes alimentaires sur la région parisienne.

Le bilan de la mesure se traduirait par un supplément de recettes de l'ordre de 185.000 fr par an.

- 7°) - a) Modification de l'article 32 des Tarifs généraux pour le transport des marchandises;  
b) Suppression du tarif pour le transport des voyageurs (isolés et en groupes), des bagages, des chiens et des colis express entre les gares de la S.N.C.F., d'une part, les gares de Breisach, Kehl, Neuenburg et Wintersdorf (gares frontières uniques de la rive droite du Rhin), d'autre part;  
c) Suppression du tarif pour le transport des marchandises (à l'exception de colis express et expéditions express) et des animaux vivants échangés entre les gares de la S.N.C.F. d'une part, et les gares de Neuenburg, Breisach, Kehl et Wintersdorf (gares frontières uniques de la rive droite du Rhin), d'autre part;  
d) Suppression de la halte de Roppenheim sur la ligne de Roeschwoog au Rhin.

Il s'agit de mesures d'application de l'arrangement intervenu le 11 juillet 1939 entre la S.N.C.F. et la Reichsbahn pour régler les modalités d'échange du trafic ferroviaire entre leurs lignes.

8°) Tarif international P.V. n° 201, chapitre 1<sup>er</sup> :

Création de Dispositions Spéciales pour le transport de marchandises désignées en provenance de la Belgique et de la Hollande à destination de Bavay.

La mesure se traduirait pour la S.N.C.F. par une recette supplémentaire de l'ordre de 50.000 fr par an.

9°) Tarif spécial P.V. n° 12 :

- a) Création d'un chapitre nouveau comportant une tarification réduite pour le transport du sulfate de baryte naturel en roche exporté par les ports de Bordeaux et de Marseille;  
b) Aménagement des barèmes du chapitre 102, § II, applicable au feldspath exporté.

Il s'agit notamment d'une mesure susceptible de procurer un trafic nouveau de 40.000 T. représentant une recette de l'ordre de 2.500.000 francs par an.

10°) Tarif spécial G.V. n° 3, chapitre 6 § VIII :

Insertion de dispositions applicables aux viandes abattues expédiées de Bretteville-Norrey à Paris-Batignolles.

Il s'agit d'amener à la voie ferrée un trafic représentant une recette de l'ordre de 270.000 fr pour la 1<sup>ère</sup> année et de 648.000 fr pour les années suivantes.

11°) Relèvement des prix prévus aux chapitres 102 § 11, 109 et 159 B - du tarif spécial P.V. n° 15 en faveur de produits dérivés du pétrole fabriqués dans les raffineries françaises et exportés en Suisse.

Le relèvement de tarif proposé se traduirait pour la S.N.C.F. par une recette supplémentaire de l'ordre de 900.000 fr par an.

- Comptes rendus de tarifs -

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte des propositions de tarifs ci-après, qui, en raison de leur caractère ou de l'urgence de leur mise en vigueur, n'ont pas été soumises au Comité de Direction :

1°) Tarif spécial P.V. n° 100 :

Extension à la gare de Pantin des dispositions prévues au Tableau annexe du tarif spécial P.V. n° 100, pour les groupages de marchandises effectués de Paris-la-Villette et Paris-Reuilly sur Belfort, Delle, Champagney, Luxeuil-les-Bains, ou vice versa.

2°) Tarif spécial P.V. n° 7, chapitre 9, § VI :

Insertion, dans le cadre du tarif spécial P.V. n° 7 chapitre 9, § VI - de prix fermes de 17 fr,50 et 16 fr,25 par tonne applicables à la houille destinée à la carbonisation, expédiée de l'Etivalière (Aiguilles de) à Givors.

3°) Tarif spécial P.V. n° 19 :

Abaissement de 12.000 à 9.500 tonnes du minimum de tonnage exigé par le chapitre 7, § III, pour l'octroi de la réduction de 35 %.

.....

4°) Tarif spécial P.V. n° 22 :

- a) Extension à la gare de Rouen-Martainville des dispositions prévues aux §§ I - II - III - IV - V - VI - VII - VIII - IX et XB) du chapitre 57 et report de ces dispositions dans un chapitre nouveau.
- b) Prolongation jusqu'au 30 septembre de la période d'application de la tarification réduite prévue au chapitre 1er, § I pour les écumes de sucreries expédiées du 1er février au 31 août.

5°) Tarif spécial G.V. n° 3 :

Extension des dispositions du chapitre 21 aux envois de fraises effectués par les gares de la Région Sud-Est.

6°) Tarifs spéciaux P.V. n°s 15 et 18 :

Extension à toutes les gares S.N.C.F. de la Région parisienne des dispositions prévues aux chapitres 57 § I C du tarif P.V. n°s 15 et 57, § I B) du Tarif P.V. n° 18 pour des produits désignés provenant de la distillation de la houille expédiée de Vendin-le-Vieil.

7°) Tarifs spéciaux P.V. n°s 19 et 20 :

Abaissement de 8 à 6 tonnes et de 5 à 4 tonnes des conditions de tonnage par wagon prévues dans les différents chapitres des Tarifs P.V. n°s 19 et 20 pour les chiffons destinés à la fabrication du carton ou du papier, cordages vieux, déchets de carton ou de papier, papiers vieux, chiffons de laine et chiffons non dénommés.

8°) Tarif international P.V. n° 212, Chapitre 1er § I et 2 :

Insertion d'une clause excluant l'octroi de la réduction prévue sur le tarif P.V. n° 29 chapitre 2 pour les envois en provenance ou à destination d'embranchements particuliers

9°) Tarif spécial P.V. n° 3 :

Abaissement à 1.000 tonnes de la condition de 2.000 tonnes prévue au Tarif P.V. n° 3, chapitre 9, § VII, pour les œufs expédiés de la région marseillaise sur Paris-Bercy.

10°) Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants :

Extension à la gare de Nogent-le-Rotrou en tant que destinataire des dispositions prévues au chapitre II, § II, pour les envois de bovins destinés aux pâturages et à l'engraissement, expédiés de départements désignés sur départements désignés et faisant l'objet, après engrangement, d'un deuxième transport par fer d'au moins 75 kilomètres.

.....

- 11°) Tarif spécial P.V. n° 100 :  
Abaissement à 1 T.5 de la condition de tonnage de  
3 tonnes par wagon prévue pour les groupages de mar-  
chandises expédiés de Paris-Bercy à Lons-le-Saunier.
- 12°) Inscription au tableau annexe du tarif spécial P.V.  
n° 100 des relations Paris-Batignolles et Paris-Vaugirard  
à Saintes ou inversement, avec une condition de tonnage  
de 1 T.5 par wagon et une réduction de 10 % sur les prix  
du chapitre 1er, § I A), sous condition de la realiza-  
tion d'un tonnage de 30 tonnes par mois.
- 13°) Modification des articles 2 et 3 de la Convention avec  
la Société Anonyme "Les Fils de P. BARDINET" à Bordeaux  
pour le transport à une taxe convenue des rhums, lique  
et spiritueux.
- 14°) Création dans le chapitre 2 du tarif spécial P.V. n° 3  
d'un nouveau paragraphe pour prévoir, en faveur des  
fruits à cidre, une réduction d'abonnement sur le tonna-  
ge en excédent de celui reçu par fer au cours de la  
campagne 1937-1938.
- 15°) Tarif International G.V. n° 203 - chapitre 1er § I -  
endives expédiées de la région de Bruxelles à destina-  
tion de Paris.

Projets -

QUESTION V - Projets -

- 1°) Projets au titre du programme quinquennal  
de travaux de premier établissement, d'ac-  
quisitions de matériel roulant, mobilier  
et outillage :

A) de la compétence du  
Conseil d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de MM. DEVINAT,  
BLUM-PICARD et FREDAULT pour examiner les projets suivants,  
qui sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil  
d'Administration du 1er septembre :

.....

- a) Construction de 5 locomotives Diesel et 3 fourgons chaudières (45.000.000 fr).
- b) Construction de 70 locomotives du type "Mikado" 141 P et de 70 tenders de 38 m<sup>3</sup> (215.500.000 fr).
- c) Construction de 200 voitures métalliques (233.900.000 fr).

(1)

- e) Construction de 30 fourgons G.V. à 2 essieux, série Dqd<sup>2</sup> et 20 fourgons G.V. à bogies, série Dd<sup>2</sup>Yi (22.300.000 fr).
- f) Construction de 5.000 wagons couverts KKuw (315.000.000 fr).
- g) Construction de 2.000 wagons tombereaux TTuw et TTuv, 1.000 wagons à primeurs Fasu, 100 fourgons Muwf (202.400.000 fr).
- h) Construction de 6.000 petits containers (22.000.000 fr).
- i) Construction de 20 autorails de 500/600 Ch, 20 remorques et 50 autorails de 300 Ch (139.000.000 fr).
- j) Acquisition d'outillage pour les ateliers et dépôts de la S.N.C.F. (54.350.000 fr).

B) de la compétence du Comité de Direction

Le Comité approuve le projet suivant :

- a) Remaniement des ateliers de wagons de Dijon-Perrigny (9.750.000 fr).

Subvention :

- Ateliers d'Apprentissage de Sannois (6.000 fr pour chacun des exercices 1937-38 et 1938-39).

QUESTION VI - Subvention :

- Ateliers d'Apprentissage de Sannois (6.000 fr pour chacun des exercices 1937-38 et 1938-39).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

- 
- (1) Le projet figurant à l'ordre du jour sous la lettre d) "Métallisation de 1.600 voitures (258.400.000 fr)" a été retiré de l'ordre du jour.

Rapport établi à la suite des travaux de la Commission chargée d'étudier les règles comptables d'amortissement du matériel et des installations de la S.N.C.F.

QUESTION VII - Rapport établi à la suite des travaux de la Commission chargée d'étudier les règles comptables d'amortissement du matériel et des installations de la S.N.C.F.

Le Comité prend acte de ces travaux.

Hospitalisation d'agents à la "Fondation Médicale du Mont Valérien".

QUESTION VIII - Hospitalisation d'agents à la "Fondation Médicale du Mont Valérien".

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Facilités de circulation :

- a) Personnel auxiliaire et assimilés.
- b) Modifications au régime des agents du cadre permanent.
- c) Médecins des chemins de fer algériens.

QUESTION IX - Facilités de circulation :

- a) Personnel auxiliaire et assimilés.
- b) Modifications au régime des agents du cadre permanent.
- c) Médecins des chemins de fer algériens.

Le Comité est d'accord sur les propositions qui lui sont soumises.

Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Comité de Direction et du Comité de Direction au Président ou au Directeur Général.

QUESTION X - Délégations de pouvoirs Conseil d'Administration au Comité de Direction et du Comité de Direction au Président ou au Directeur Général.

- a) Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Comité de Direction.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre en ce qui concerne la délégation de pouvoirs du Conseil au Comité.

.....

b) Délégation de pouvoirs du Comité de Direction au Président ou au Directeur Général.

Sous réserve de l'approbation de ces propositions par le Conseil, le Comité prend la délibération suivante :

"Pour valoir à dater de la mobilisation générale ou de "l'ouverture des hostilités et jusqu'à nouvel ordre, le Comité "de Direction décide ce qui suit :

"I - Le Comité exerce par lui-même - sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité de le réunir - les pouvoirs nouveaux "qui lui sont délégués par délibération du Conseil du 1er septembre 1939.

"II - Le Comité délègue ceux des pouvoirs qu'il exerçait "antérieurement par lui-même au Président du Conseil d'Administration, en lui laissant le soin d'apprécier, pour chaque "affaire ou catégorie d'affaires, compte tenu des circonstances et des possibilités dont il sera seul juge, s'il y a "lieu :

"- soit de la soumettre au Bureau (1);  
"- soit de prendre la décision lui-même;  
"- soit de sous-délèguer ses pouvoirs au Directeur Général

"La même délégation s'applique aux pouvoirs visés au I "dans les cas d'urgence ou d'impossibilité de réunir le Comité.

"Le Président rendra compte au Comité de l'usage qu'il "aura fait des présentes délégations.

"III - Pour l'application des règles ci-dessus, la distinction faite en matière de marchés et traités entre les "cas d'adjudication et de gré à gré est supprimée, les limitations prévues pour le cas d'adjudication étant seules à "retenir".

Il est entendu que cette délégation cessera lorsque les circonstances permettront au Président d'envisager le retour à un fonctionnement plus normal du Comité.

.....

(1) Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'Administration, avec faculté pour chacun de ces derniers de se faire suppléer respectivement par un membre du Comité de Direction de la même catégorie que lui.

Régime financier des chemins de fer en temps de guerre.

QUESTION XI - Régime financier des chemins de fer en temps de guerre.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

Questions diverses -

- Questions diverses -

1°) Centre Français d'informations au Canada.

En suite à la lettre du Ministre des Travaux Publics en date du 25 août 1939, le Comité décide d'adhérer au Centre Français d'Informations au Canada, en souscrivant une subvention de 30.000 fr par an pendant 10 ans.

2°) Règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O.

a) Modalités de liquidation de la retraite d'un fonctionnaire supérieur.

Comme suite à sa décision du 27 décembre 1938, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises en ce qui concerne M. LEFEVRE, Ingénieur Principal à la Division des Etudes (Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Sud-Ouest), mis à la retraite le 1er juillet 1939.

b) Application à certains agents de la décision ministérielle du 27 février 1939.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

3°) Nomination -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination suivante :

- M. LABAT, Ingénieur à la Division du Service Général de la Région Sud-Ouest (échelle E), comme Ingénieur Principal, Chef de la Division du Service Général à la même Région (échelle F).

4°) Mutations -

M. LE BESNERAIS rend compte au Comité des mutations suivantes :

- M. LECLERCQ, Inspecteur Principal à la Division du Service Général de la Région Nord (échelle C), comme Ingénieur, Chef de la Subdivision Travaux et Approvisionnements de la même Région (même échelle)
- M. JANDIN, Ingénieur Adjoint aux Ateliers d'Epernay de la Région Est (échelle B), comme Chef des Ateliers de machines de Sotteville à la Région Ouest (même échelle).

5°) Honorariat -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

- M. DELANNOY, Ingénieur Honoraire à la S.N.C.F.
- M. TEILLAS, Ingénieur Honoraire à la S.N.C.F.
- M. LETAIN, Ingénieur Honoraire à la S.N.C.F.
- M. LEFORT, Ingénieur Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.
- M. LEQUET, Inspecteur Principal Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.
- M. LESPINE, Inspecteur Principal Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.
- M. CATTIN, Inspecteur Principal Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.

.....

6°) Gratifications -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part d'élément F à attribuer, pour les services effectués depuis le 1er octobre 1938 jusqu'au moment de la cessation des fonctions, aux fonctionnaires suivants, admis à la retraite : M.M. DELANNOY, LESPINE, LEQUET, LEFORT, ainsi qu'aux ayants droits de M. MASSIOU, décédé.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,  
GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 12 septembre 1939

Séance du 5 septembre 1939

La séance est ouverte à 16 heures 30, sous la présidence de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
RUEFF  
ARON

TIRARD  
GOY  
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. MARTIN, Commissaire suppléant.

Adoption du  
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 30 août 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

Pendant les 5 derniers jours connus (du 26 au 30 août), le nombre des wagons chargés a été de 171.282, en diminution de 1,3 % par rapport à la période correspondante de 1938.

Les recettes de la 34ème semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes taux de perception, une augmentation de 7,2 % pour les marchandises et de 1,9 % pour les voyageurs.

M. LE BESNERAIS rend compte de l'excellente exécution des transports militaires.

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Délégation donnée par le  
Président au Directeur  
Général.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Délégation donnée par  
le Président au Directeur Général.

M. LE PRESIDENT rend compte de ce que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Comité de Direction pour le temps de guerre, suivant délibération du 30 août 1939, il a délégué de façon permanente à M. le Directeur Général les pouvoirs ci-après :

"I - MARCHES ET TRAITES :

1°) Fournitures, travaux, etc ... : limites des pouvoirs de

M. le Directeur Général portées à :

- 8 millions pour les marchés,

- 4 millions en valeur absolue pour les avenants.

2°) Traités spéciaux :

- factage et camionnage : tous pouvoirs (limite : villes de 150.000 habitants),

- exploitation d'hôtels, buffets et buvettes : tous pouvoirs (limite 200.000 francs).

"III - FINANCES : sans changement.

"III - CONTENTIEUX, ASSURANCES, RECLAMATIONS, DOMMAGES, etc ...

Les règles intérieures particulières qui restreignaient les délégations données à M. le Directeur Général sont supprimées ; les délégations définies "à l'égard des tiers" demeurent seules valables.

D'autre part, en matière de compromis, transactions, acquiescements, désistements, etc ..., la limite des pouvoirs de M. le Directeur Général est élevée de 500.000 francs à un million.

Comme au III, les règles intérieures particulières sont supprimées, et les délégations consenties "à l'égard des tiers" restent seules valables.

"V - REPRESENTATION DE LA S.N.C.F. : sans changement.

"VI - TARIFS :

M. LE PRESIDENT délègue à M. le Directeur Général le pouvoir de présenter au Ministre les propositions n'entraînant pas de pertes de recettes supérieures à 500.000 francs, et ne comportant ni réduction de plus de 40 %, ni prix à la tonne kilométrique inférieur à 0 fr 15.

D'autre part, il lui donne pouvoir de présenter toutes propositions dont l'urgence est justifiée.

"VII - CAISSE DE RETRAITES : sans changement.

"VIII - PROJETS :

M. LE PRESIDENT donne au Directeur Général délégation pour approuver :

- les projets ordinaires dont le montant total ne dépasse pas 5 millions; } sans que la part à la charge de la S.N.C.F. excède 2 millions.
- les projets militaires dont le montant total ne dépasse pas 8 millions. }

Le Directeur Général adressera un compte rendu sommaire au Président de chaque décision prise en application des nouveaux pouvoirs ainsi délégués."

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

- 1°) Marché avec les Etablissements TEISSIER pour la vente de 3.000 tonnes de vieilles matières ferreuses - Région Sud-Ouest - (1.340.000 fr).

Le Comité laisse à M. le Directeur Général le soin d'approuver ce marché, dans le cadre des délégations de pouvoirs qui

.....

lui ont été consenties par le Président, compte tenu des cours actuels des vieux métaux et étant entendu qu'il sera limité à la vente des 3.000 tonnes de petites pièces.

- Compte rendu au sujet de commandes de gasoil.

M. LE DIRECTEUR GENERAL rend compte de ces commandes qui, en raison de l'urgence, n'ont pas été soumises au Comité de Direction.

- Compte rendu au sujet de commandes d'isolateurs et d'aluminium. - (Montant total : 4.575.000 fr).

M. LE PRESIDENT rend compte de ces commandes, qu'il a approuvées dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui ont été délégués par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

- Prorogation des traités de gérance des buffets des gares de Lille et d'Amiens.

Le Comité laisse à M. le Directeur Général le soin d'approuver ces prorogations dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par M. le Président.

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Le Comité approuve les propositions suivantes :

1°) Tarif spécial P.V. n° 12 : Modification des dispositions prévues au chapitre 7 § 1 B pour le transport des argiles à destination de Pont-à-Vendin.-

La mesure envisagée se traduirait par une recette supplémentaire de l'ordre de 70.000 fr par an.

2°) Tarif international P.V. n° 207 : Suppression du § I du chapitre 2 applicable au transport de la houille expédiée à une gare néerlandaise via Lanaken-frontière ou Visé-frontière à destination de Noeux.

Il s'agit d'abroger, d'accord avec les Chemins de fer belges, des dispositions tarifaires devenues inopérantes.

- 3°) Tarif spécial de transit P.V. n° 307 :  
Création au chapitre 31 de prix par  
wagon de 10 tonnes (Anthracite des ports  
méditerranéens sur la Suisse).-

Il s'agit de permettre aux ports français d'acquérir un trafic nouveau.

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Dépôt de Fives.-Remaniement général  
- Région Nord - (29.000.000 fr).-

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

Subventions.-

QUESTION VI - Subventions.-

- a) Oeuvres sociales de la S.N.C.F. :  
- Confédération des Sociétés Artistiques,  
Littéraires et Musicales des agents (6.000 fr).-
- b) Autres :  
- Association des Grands Ports Français  
(10.000 fr).-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Facilités accordées aux  
agents de Chemins de fer  
pour l'acquisition, la cons-  
truction ou l'amélioration  
de maisons d'habitation des-  
tinées à leur usage personnel.

QUESTION VII - Facilités accordées aux  
agents de Chemins de fer pour l'acquisi-  
tion, la construction ou l'amélioration  
de maisons d'habitation destinées à leur  
usage personnel.-

Le Comité ajourne à quinzaine l'examen de la question.

Questions  
diverses.-

- Questions diverses -

- a) Délégation du Comité au Président  
en ce qui concerne les projets  
militaires.-

Comme suite à sa délibération du 30 août 1939, le Comité délègue au Président du Conseil d'Administration pouvoir d'approuver les projets établis à la demande de l'autorité militaire,

dont le montant total ne dépasse pas 20 millions et sous réserve que la part à la charge de la Société Nationale n'excède pas elle-même 5 millions.

b) Organisation du Service Social en vue de l'aide à apporter aux familles des cheminots mobilisés.-

Le Comité approuve les suggestions d'ensemble qui lui sont soumises par M. LE PRESIDENT, après lecture de la note ci-jointe.

c) Projet de décret relatif au rappel en service des agents retraités de la S.N.C.F.-

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

d) Nominations.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Comité approuve les nominations suivantes :

- M. EPINAY, Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest est nommé Directeur attaché à la Direction Générale.
- M. DUMAS, Directeur attaché à la Direction Générale, est nommé Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,  
GUINAND.

NOTE ANNEXE

au Procès-verbal de la séance du Comité de Direction  
du 5 septembre 1939

La mobilisation d'une fraction importante de l'effectif de nos agents, ainsi que l'évacuation éventuelle de certaines régions de la France, créeront aux familles des cheminots des difficultés que la Société Nationale a le devoir de chercher à résoudre.

Les Associations d'agents feront, de leur côté, un effort en commun, à l'exemple de ce qui a déjà été fait pendant la dernière guerre. Des cotisations spéciales seront perçues dans ce but.

Pour ce qui concerne la Société Nationale, la méthode la plus efficace pour apporter aux familles des agents le secours matériel et moral dont elles auront besoin, consiste à développer l'action de notre Service social. Parmi les problèmes qu'il y aura à résoudre, on peut prévoir :

- l'hébergement et l'éducation des enfants d'agents dont les parents auront disparu ou ne pourront les conserver auprès d'eux;
- le placement et la surveillance de ces enfants, pour suppléer l'action des pères mobilisés;
- l'assistance aux femmes enceintes et aux jeunes mères.

Bien entendu, les tâches ordinaires du Service social auront en outre à être assurées.

Le Comité de Direction a été mis au courant par une note du 19 mai de l'organisation du Service social sur les différentes régions; l'effectif total des assistantes et de leurs adjointes est de 120 inégalement réparti sur le territoire.

Pour seconder ce personnel spécialisé, je propose de faire appel à la collaboration bénévole des femmes d'agents dirigeants de la S.N.C.F. qui sont maintenus à leur poste; il serait ainsi possible de créer des sous-circonscriptions territoriales plus nombreuses et d'alléger la tâche des assistantes qui conseilleraient leurs auxiliaires volontaires.

D'autre part, des mesures d'ordre matériel devront être prises, telle que la réouverture de certains centres de vacances pour recueillir les enfants évacués, l'organisation d'écoles pour ces mêmes enfants, etc...

Une partie des dépenses pourra être prise en charge par les organisations mutualistes; mais il sera nécessaire que la S.N.C.F. fasse elle-même un effort financier à ce sujet.

Il n'est pas possible pour le moment de formuler des propositions précises dans ce sens; mais il serait désirable que les agents mobilisés soient informés sans retard de l'organisation d'un service d'assistance à leur famille, et je demande au Comité de Direction de m'autoriser à le faire.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 19 septembre 1939.

Séance du 12 septembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET  
MARLIO

BOUFFANDEAU  
ARON  
BOUTHILLIER

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FREDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
MARTIN, Commissaire suppléant.

### Adoption du procès-verbal.-

### QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de  
la séance du 5 septembre 1939 est adopté.

### Installation de M. BOUTHILLIER.-

M. LE PRESIDENT procède à l'installation de M. BOUTHILLIER,  
comme membre du Comité de Direction, en remplacement de M. RUEFF,  
nommé Sous-Gouverneur de la Banque de France, mais qui reste  
membre du Conseil d'Administration.

....

Comptes rendus  
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement,etc...

Pendant la 35<sup>ème</sup> semaine, le nombre des wagons chargés a été de 157.201, en diminution de 13,2 % par rapport à la période correspondante de 1938.

Les recettes de la 35<sup>ème</sup> semaine accusent, par rapport aux recettes correspondantes de 1938, calculées sur la base des mêmes taux de perception, une diminution de 5,4 % pour les marchandises et une augmentation de 23,8 % pour les voyageurs.

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation de trésorerie.

Compte rendu de la  
délégation de pouvoirs  
donnée par le Comité de  
Direction dans sa séance  
du 30 août 1939.-

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation  
de pouvoirs donnée par le Comité de Direction  
dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de ladite délégation :

a) Marchés - Constitution par la S.N.C.F. d'un stock de 44.000  
tonnes de briquettes du Littoral réservé aux besoins de la  
Marine Nationale.

Montant de l'achat : 12.716.000 fr

Montant de la cession: 15.048.000 fr.

- Convention avec la Compagnie Générale de Construction et d'Entretien de Matériel de Chemins de fer (C.G.C.E.M.) pour le repliement, en cas de guerre, des ateliers de machines d'Hellemmes sur les ateliers de Nevers.

b) Cession d'une propriété sise à Douai.

Montant : 220.000 francs.

c) Tarifs :

Modification, en ce qui concerne les transports de dattes en caisses ou en sacs :

1°) - des répartitions du prix de 627 fr prévu pour les "fruits frais non dénommés" d'Algérie ou de Tunisie via Marseille et via Port-Vendres dans le tarif spécial de transit G.V.n° 303, chapitre 100 A, § I (fruits et légumes de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc sur la Grande-Bretagne, la Belgique, la Hollande et les Pays-Scandinaves).

2°) - des prix prévus pour les "fruits frais non dénommés" d'Algérie ou de Tunisie dans le § II de ce même tarif (fruits et légumes de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc sur la Suisse).

d) Règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O.

Application de la décision ministérielle du 27 février 1939 à deux agents tributaires de ce règlement.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

\*\*\*

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

1°) Refonte de la tarification applicable aux places couchées et aux places de luxe.

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Assouplissement des règles fixées  
pour l'acceptation des cautions  
bancaires en garantie d'engage-  
ments envers la S.N.C.F.

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Traitemen  
t du personnel  
mobilisé.-

QUESTION VI - Traitemen du personnel mobilisé.-

Le Comité de Direction prend, à titre provisoire, les décisions ci-après :

a) Mutations temporaires.

Le régime suivant sera appliqué aux agents auxquels de nouvelles résidences d'emploi sont assignées à la suite d'évacuation :

Pendant le premier mois, les intéressés recevront les indemnités de déplacement prévues par les Conditions de Rémunération pour un déplacement prolongé : de 28 à 50 fr par jour pour les agents mariés; de 28 à 50 fr par jour du 1<sup>er</sup> au 15<sup>ème</sup> jour et de 13 à 23 fr par jour du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour pour les célibataires.

A partir du 2<sup>ème</sup> mois, ils recevront une indemnité dite d'éloignement, destinée à tenir compte du seul supplément de frais occasionné par la nécessité de payer deux logements. Cette indemnité ne sera payée que sur justification de l'existence de cette double charge. Elle ne sera pas accordée aux agents célibataires, veufs ou divorcés sans charges de famille et ne sera payée, dans le cas où deux agents mariés sont déplacés dans la même résidence, qu'à l'un d'entre eux. Elle sera égale à 10 % des éléments de rémunération comptant pour la retraite, augmentés de l'indemnité spéciale temporaire et de l'allocation pour charges de famille.

....

Les agents logés dans un immeuble réquisitionné par la S.N.C.F. paieront un loyer calculé de façon à couvrir la S.N.C.F. des dépenses engagées par elle pour le logement de son personnel.

b) Rémunération des agents retraités rappelés.

Les agents retraités rappelés en service recevront la rémunération nette correspondant à l'emploi qui leur est attribué pour une ancienneté égale à celle qu'ils avaient au moment de leur départ, diminuée d'un chevron ou d'un échelon.

c) Allocations aux agents mobilisés dans les unités autres que les sections de chemins de fer de campagne.

1° - Agents mariés ou ayant des charges de famille

Ces agents bénéficieront d'une allocation spéciale mensuelle égale à la différence entre leur solde civile brute et leur solde militaire.

La solde civile brute comprend le total de tous les éléments de rémunération soumis à retenues pour la retraite, y compris une gratification de fin d'année calculée sur le dernier pourcentage obtenu (on prendra la valeur moyenne pendant les 12 mois précédent la mobilisation de ceux de ces éléments qui seraient variables) augmentés des indemnités de cherté de vie, de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, des allocations familiales.

2° - Agents célibataires, veufs ou divorcés n'ayant pas de charges de famille.

Ces agents recevront une allocation spéciale mensuelle égale à la moitié de celle prévue en 1° ci-dessus pour les agents mariés.

.....

- M. ARON déclare s'être rallié à la solution adoptée pour ne pas rompre l'unanimité. Il ne peut cependant considérer comme juste que, de deux agents célibataires, placés avant la mobilisation dans des situations identiques, celui qui part pour le front soit désavantagé par rapport à celui qui reste dans son emploi du temps de paix.

Il est bien entendu d'ailleurs que la question des charges de famille des agents célibataires fera l'objet d'une appréciation large.

d) Situation des agents qui atteindront l'âge de la retraite.

En attendant qu'une décision soit prise à huitaine en ce qui concerne ces agents, leur mise à la retraite sera suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Délégation spéciale du Comité au Directeur Général en ce qui concerne les charbons anglais - Le Comité de Direction délègue à M. LE BESNERAIS, Directeur Général de la S.N.C.F., avec faculté de subdélégation à M. LECLERC du SABLON, Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, et à M. SANTINI, Chef de la Division des Combustibles, tous pouvoirs aux effets ci-après :

Jusqu'à concurrence d'un montant global de cent mille livres sterling :

- passer et signer en Angleterre, tous marchés de charbons qui, en raison de leur urgence, de la fluctuation des cours et de la répercussion des hostilités sur le marché charbonnier, requièrent célérité,

.....

- consentir tous avenants aux contrats de charbons anglais en cours, toutes révisions, toutes prorogations et toutes résiliations, avec ou sans indemnité,

- signer, le cas échéant, tous contrats de fret et d'assurance des cargaisons.

Le tout sous réserve d'en rendre compte pour chaque affaire.

Les présents pouvoirs expireront à la fin des hostilités.

b) Calendrier du Comité de Direction pour le 4ème trimestre 1939.

Le Comité fixe ainsi qu'il suit les dates de ses séances pour le 4ème trimestre 1939 :

3, 10, 17, 24 octobre

7, 14, 21, 28 novembre

5, 12, 19 décembre.

Ces séances se tiendront à 15 heures.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 26 septembre 1939.

Séance du 19 septembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal. -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal. -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 12 septembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires. -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires. -

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des décisions suivantes qu'il a prises en vertu de ladite délégation.

a) Demande de modification de l'arrêté du 26 août 1939 relatif au règlement des transports militaires.

Une lettre a été adressée à M. le Ministre des Travaux Publics le 13 septembre 1939, pour lui demander une modification de l'arrêté du 26 août 1939 relatif au règlement des transports militaires en cas de réquisition totale des chemins de fer, en vue d'y insérer, pour combler une lacune, des dispositions réglant le transport des militaires et marins malades et blessés.

b) Représentation de la S.N.C.F. à la S.T.E.F. (Société de Transports et Entrepôts Frigorifiques).

En raison de la mobilisation ou du changement d'affectation de certains fonctionnaires que le Comité avait désignés pour assurer la représentation de la S.N.C.F. à la S.T.E.F. :

- M. TOUBEAU a été désigné comme représentant de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la S.T.E.F. en remplacement de M. MERMONT;

- d'autre part, M. RAME a été désigné pour représenter la S.N.C.F. au sein de ce même Conseil, M. RAME devant remplacer M. GONON, pendant la durée des hostilités, au Comité de Direction de cette Société;

- enfin, les Chefs de Division commerciale des Régions, qui avaient été désignés pour faire partie du Comité appelé à contrôler la gestion courante de la S.T.E.F., ont été autorisés à se faire remplacer par les fonctionnaires qui occuperont leur poste à la S.N.C.F. pour le temps de guerre.

.....

c) Représentation de la S.N.C.F. au Consortium Forestier et Maritime.

M.M. PORCHEZ, PICARD et GROS ont été désignés pour représenter la S.N.C.F. au Comité de gestion du Consortium Forestier et Maritime, en remplacement de M.M. SURLEAU, BIEZ et LEROY.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M.le Président, et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes:

a) Vente de gré à gré de 2.427 wagons réformés appartenant à la Région du Sud-Ouest.

Montant de la vente: compris entre 5.095.170 fr et 5.651.190 fr.

b) Marché pour les travaux de terrassements et maçonneries nécessaires au doublement de la ligne de Tours au Mans dans les sections de voie unique entre Saint-Antoine-du-Rocher et Arnage.

Montant approximatif: 4.383.000 fr.

Réalisation demandée d'urgence par l'Autorité Militaire.

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes.

Location à la Société Anonyme des Etablissements REGNIER d'une partie des ateliers d'Arles (Redevance annuelle: 500.000 fr - durée: 3 - 6 - 9 ans).

Sur le rapport de M.ARON, le Comité arrête les propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 septembre 1939.

.....

Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel.

QUESTION IV - Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu que les avances et prêts hypothécaires ne seront consentis que dans la limite du crédit qui sera ouvert et feront l'objet d'un compte rendu annuel de M.le Directeur Général.

Toutefois, le Comité se réserve d'examiner à sa prochaine séance la question de savoir dans quelle mesure ces propositions ne feraient pas double emploi avec les bonifications d'intérêts prévues par la législation en vigueur.

Services Financiers.

QUESTION V - Services Financiers.

- Réglementation des avances aux fournisseurs -

Le Comité charge M.GRIMPRET de vouloir bien examiner la question, en vue de sa prochaine séance.

Situation des agents qui atteindront l'âge de la retraite. (Suite à la décision prise par le Comité de Direction dans sa séance du 12 septembre 1939).

QUESTION VI - Situation des agents qui atteindront l'âge de la retraite (Suite à la décision prise par le Comité de Direction dans sa séance du 12 septembre 1939).

Comme suite à sa décision du 12 septembre 1939, le Comité décide que les agents continueront à être mis à la retraite dans les conditions fixées par les décrets-lois des 12 novembre 1938 et 26 août 1939. En cas de besoin, ils pourront être maintenus en service comme retraités rappelés, mais sans diminution d'échelon ou de chevron, donc avec le même traitement.

Règles comptables d'amortissement du matériel et des installations de la S.N.C.F. -

QUESTION VII - Règles comptables d'amortissement du matériel et des installations de la S.N.C.F. -

Le Comité prend connaissance du projet de réponse à la lettre du Ministre des Travaux Publics du 11 septembre 1939, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, dans sa séance du lendemain.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Affectation temporaire d'agents de la S.N.C.F. à des emplois d'une échelle supérieure.

Le Comité décide que, nonobstant la suspension de l'avancement pendant la guerre, et afin de permettre de combler provisoirement ceux des emplois vacants qui ne pourraient pas rester dépourvus de titulaire, les agents pourront être désignés pour occuper un emploi comportant l'attribution d'une échelle supérieure à celle de leur emploi d'origine, mais ils ne recevront que le traitement et la gratification de l'échelle à laquelle ils se trouvaient dans leur précédent emploi.

Ils recevront les primes et indemnités afférentes à ce nouvel emploi et, en outre, une indemnité de fonctions non soumise à retenue pour la retraite, qui sera une fraction de la différence entre le traitement que l'agent aurait obtenu s'il avait été nommé à l'échelle de l'emploi qu'il occupe temporairement et celui

.....

de l'échelle à laquelle il reste maintenu. Cette fraction sera, en principe, de 30 %; elle pourra, pour certains postes particulièrement chargés ou exposés, être portée à 50 % par décision du Directeur Général.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

GUINAND

Lxx. C.H. 3 oct-1939.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 3 octobre 1939

Séance du 26 septembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du  
Gouvernement  
MARTIN, Commissaire suppléant.

Adoption du  
procès-verbal -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 19 septembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....
- 2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

...

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des décisions suivantes qu'il a prises en vertu de ladite délégation :

a) Constitution d'un groupement d'achat de ferrailles -

Il s'agit de la souscription, par la S.N.C.F., de 100 actions de 100 fr du Groupement projeté, dans lequel la S.N.C.F. aura un siège d'administrateur.

b) Convention avec la Compagnie Industrielle de Matériel de Transports (C.I.M.T.) pour le repliement des ateliers d' Bischheim sur les ateliers de St-Pierre-des-Corps.

Cette convention s'inspire du précédent du repliement des ateliers d'Hellemmes sur ceux de Nevers.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. LE PRESIDENT et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les propositions suivantes :

1<sup>o</sup>) Proposition tendant à la suspension des tarifs voyageurs présentant le caractère de tarifs de tourisme ou d'excursions.

2<sup>o</sup>) Proposition ayant pour objet de suspendre provisoirement l'application des dispositions prévues dans les Tarifs Généraux (Art. 21), dans le Tarif des Petits Colis (Chapitre 1er) et dans le Tarif spécial P.V. n° 29, Chapitre 2, pour la perception des droits réduits de magasinage ou de stationnement les jours de fermeture hebdomadaire des établissements industriels et commerciaux par application des dispositions légales réglementant la durée du travail.

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes -

Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel (Suite à la décision du Comité de Direction du 19 septembre).

QUESTION IV - Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel (Suite à la décision du Comité de Direction du 19 septembre).

L'examen de cette question est reporté à une séance ultérieure.

rvices Financiers

QUESTION V - Services Financiers

Réglementation des avances aux Fournisseurs.

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Utilisation des facilités de circulation du personnel de la S.N.C.F. pendant la durée des hostilités.

QUESTION VI - Utilisation des facilités de circulation du personnel de la S.N.C.F. pendant la durée des hostilités.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Unification des différents régimes concernant, d'une part, les assurances vieillesse, maternité, maladie, invalidité et décès, d'autre part, les accidents du travail.

QUESTION VII - Unification des différents régimes concernant, d'une part, les assurances vieillesse, maternité, maladie, invalidité et décès, d'autre part, les accidents du travail.

M. ARON veut bien se charger d'examiner la question en vue d'une prochaine séance.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Pouvoirs disciplinaires du Directeur Général.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

b) Mesures de bienveillance à l'égard des agents punis le 30 novembre 1938 qui sont mobilisés.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

c) Délégation au Directeur Général en ce qui concerne l'achat de charbons anglais.

Complétant sa décision en date du 12 septembre 1939, et v la nécessité d'acheter 180.000 tonnes de charbons anglais pour couvrir les besoins de la S.N.C.F. en octobre prochain, le Comité de Direction délègue à M. LE BESNERAIS, Directeur Général de la S.N.C.F., avec faculté de subdélégation à M. LECLERC du SABLON, Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, et à M. SANTINI, Chef de la Division des Combustibles, tous pouvoirs aux effets ci-après :

Jusqu'à concurrence d'un montant global de quarante cinq millions de francs :

- passer et signer en Angleterre les marchés de charbons et tous contrats de fret et d'assurance des cargaisons afférents aux besoins du chemin de fer.

Le tout, sous réserve d'en rendre compte.

Les présents pouvoirs expireront le 31 octobre 1939.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,  
GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 10 octobre 1939

Séance du 3 octobre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance: M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du  
Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal

QUESTION I - Adoption du procès-verbal

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 26 septembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939 -

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939 -

M. LE PRESIDENT rend compte des décisions suivantes qu'il a prises en vertu de ladite délégation :

a) Service de factage et de camionnage à Paris -

Les circonstances actuelles rendant impossible la fusion, pour le 1er janvier 1940, des diverses entreprises chargées d'assurer le service de factage et de camionnage à Paris, telle qu'elle avait été prévue par la délibération du Conseil d'Administration du 2 août 1939, les contrats qui lient la S.N.C.F. avec les entrepreneurs actuels ont été prorogés jusqu'à la fin des hostilités, sans que cette prorogation puisse toutefois excéder le 1er janvier 1941.

b) Tarifs -

1°) Tarifs spéciaux P.V. n° 100 et G.V. n° 1 -

2°) Tarifs spéciaux P.V. n° 1, 9, 20, 21 et 29, chapitre 4.

Il s'agit, dans les deux cas, de la suspension à titre provisoire de certaines dispositions ne présentant plus d'intérêt en raison des circonstances actuelles.

3°) Tarif spécial P.V. n° 7 -

A titre provisoire, et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, les prix prévus par wagon chargé de 10 tonnes dans les divers chapitres (ou paragraphes) de ce tarif ne sont applicables qu'aux envois effectués par trains complets ou par rames dans les conditions fixées par le tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 13.

Toutefois, à défaut de prix applicable dans un chapitre ou paragraphe à une marchandise donnée par wagon chargé de 20 tonnes,

.....

le prix prévu dans ce chapitre ou paragraphe pour cette marchandise par wagon chargé de 10 (ou 9 tonnes) est applicable par wagon chargé à sa capacité complète, sauf si ce prix n'est prévu qu'en vue de l'application du tarif P.V. n° 29, chapitre 13 (trains complets).

Par ailleurs, certaines dispositions des Chapitres 5, 105 et 205, devenues sans objet dans les circonstances actuelles, ont été supprimées.

4°) Proposition soumise au Ministre des Travaux Publics tendant à fixer uniformément comme minimum, pour les transports non dévolus à la navigation intérieure, les prix résultant des tarifs généraux prévus pour les services routiers de l'Annexe IV du Décret du 12 janvier 1939 (nouvelle rédaction de l'article 14 du Cahier des Charges).

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé la proposition suivante :

- Prorogation jusqu'au 31 décembre 1940 de la Convention passée le 15 décembre 1938 avec la Société "Bénédictine".

Marchés et Commandes

QUESTION III - Marchés et Commandes -

En vertu de la délégation du Conseil en date du 1er septembre 1939, le Comité approuve le marché suivant :

1°) Marché avec la Société "Le Carbone Lorraine" pour la fourniture d'éléments de piles et d'accessoires destinés à l'entretien de l'installation de signalisation électrique de la S.N.C.F. pendant le 1er semestre 1940 - (26.769.867 francs).

- D'autre part, le Comité procède à un échange de vues sur la question suivante, dont il reprendra l'examen à sa prochaine séance, après complément d'informations :

2°) Fourniture d'eau aux gares de La Rochelle-Ville et de La Rochelle-Pallice - (Région Ouest) - (Dépense annuelle : 650.000<sup>f</sup> environ - Durée du contrat : 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction).

Questions diverses

- Questions diverses -

a) Allocations aux agents mobilisés dans les Sections de Chemins de fer de campagne -

Comme suite à sa délibération du 12 septembre 1939, le Comité de Direction décide d'étendre aux agents mobilisés dans les Sections de Chemins de fer de campagne, et dans les mêmes conditions, le bénéfice des allocations prévues en faveur des autres agents mobilisés.

b) Rémunération des agents retraités rappelés -

Tenant compte des dispositions du décret-loi du 9 septembre 1939, paru au Journal Officiel du 23 septembre, concernant les fonctionnaires retraités rappelés en service, le Comité de Direction décide de modifier ainsi qu'il suit les mesures qu'il avait arrêtées, à titre provisoire, dans sa séance du 12 septembre 1939, en ce qui concerne la rémunération des agents retraités rappelés :

Il sera attribué à ces agents :

- l'échelle du grade correspondant à l'emploi qui leur sera donné;
- l'échelon (ou chevron) qu'ils avaient lors de leur départ en retraite.

Si l'ensemble du traitement, de ses accessoires, de la gratification normale, de l'indemnité spéciale temporaire et des allocations pour charges de famille n'était pas supérieur d'au moins 20 % à l'ensemble de la pension (et de ses accessoires) dont ils bénéficiaient, il leur serait alloué un supplément de traitement tel que cette condition soit réalisée.

Dans le cas où ils seraient affectés à une résidence différente de celle où ils habitaient avant d'être rappelés, le pourcentage de 20 % serait remplacé par celui de 30 %.

.....

c) Nominations -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes faites à titre temporaire:

M. BERTRAND, Ingénieur en chef, chef de la Division Centrale du Service Général au Service Central du Matériel, comme chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région Ouest.

M. BIGOT, Chef de la Division du Service Général au Service du Matériel et de la Traction de la Région Est, comme chef de la Division Centrale du Service Général au Service Central du Matériel.

M. MONET, Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Sous-Direction de Strasbourg, comme chef de la Division du Service Général au Service du Matériel et de la Traction de la Région Est.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président  
GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 17 octobre 1939

Séance du 10 octobre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
GOY

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 3 octobre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939 -

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939 :

- a) Projet pour le doublement de la ligne d'Ormoy à Mareuil-sur-Ourcq (10.500.000 fr. entièrement à la charge de l'Etat).
- b) Projet de construction de 150 wagons plats (Montant : 8.650.000 fr. dont 4.325.000 fr. à la charge de la S.N.C.F.)
- c) Projet de règlement amiable de dommages causés par l'Incendie des 1er et 2 mai 1938, ligne de Bordeaux à Irun.  
Propriétaires sinistrés : M.M. Georges et Paul BEAUMARTIN.  
Montant de l'indemnité : 532.850 fr.
- d) Convention avec les Etablissements Fouga pour le repliement des ateliers de voitures de Mulhouse sur les ateliers de Béziers appartenant aux Etablissements Fouga et sur les ateliers de Béziers appartenant à la S.N.C.F. et exploités par ces mêmes Etablissements.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. LE PRESIDENT et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les propositions suivantes :

.....

- Inscription dans la liste des tarifs spéciaux voyageurs et bagages (tarifs internationaux) à suspendre pendant la durée des hostilités des tarifs pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc (voie d'Oujda) d'autre part.
- Retrait de la liste des tarifs internationaux à suspendre pendant la durée des hostilités des dispositions du tarif de l'Union Internationale pour l'émission de billets à coupons combinés qui permettent la délivrance des billets simples et d'aller et retour.
- Addition à la liste des tarifs de transit par la France à maintenir en vigueur pendant la durée des hostilités des tarifs :

Belgique - Pays-Bas - Suisse  
Belgique - Pays-Bas - Italie

- Tarif spécial P.V. n° 11 - Chapitre 5, § 4, littera A et B.
- Proposition tendant au relèvement d'un prix ferme et à la suppression de dispositions d'abonnement applicables à la chaux métallurgique.

Marchés  
et Commandes

QUESTION III - Marchés et Commandes

"

.....

Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel (Suite à la décision du Comité de Direction du 19 septembre).

QUESTION IV - Facilités accordées aux agents de chemins de fer pour l'acquisition, la construction ou l'amélioration de maisons d'habitation destinées à leur usage personnel (Suite à la décision du Comité de Direction du 19 septembre).

Confirmant sa décision du 19 septembre 1939, le Comité précise que, pendant la durée des hostilités, les avances et prêts hypothécaires dont il s'agit ne pourront être consentis que dans des cas exceptionnels et à concurrence maximum de la moitié des remboursements effectués à ce titre.

D'autre part, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, relatives à l'octroi, aux agents bénéficiaires de prêts hypothécaires, qui seraient mobilisés, d'une avance spéciale correspondant au montant de la surprime qu'ils auraient à verser pour la couverture des risques de guerre, au titre de l'assurance temporaire garantissant le remboursement des capitaux restant dus au moment de leur décès. Il est entendu que, pour les affectés spéciaux, la question, qui fera l'objet d'une étude, reste entièrement réservée.

Unification des différents régimes concernant, d'une part, les assurances vieillesse, maternité, maladie invalidité et décès, d'autre part, les accidents du travail.

QUESTION V - Unification des différents régimes concernant, d'une part, les assurances vieillesse, maternité, maladie invalidité et décès, d'autre part, les accidents du travail.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question et demande une étude complémentaire au Directeur Général.

.....

Subventions -

QUESTION VI - Subventions -

- 1°) à l'Association Française de Normalisation (AFNOR) -100.000 fr.

Après échange de vues, le Comité ajourne à huitaine l'examen de la question, pour complément d'informations.

- 2°) à la Croix-Rouge française

Le Comité décide d'exprimer des regrets.

Révision trimestrielle  
à Budget d'Exploitation  
au 1er septembre 1939.

QUESTION VII - Révision trimestrielle du  
Budget d'Exploitation au 1er septembre 1939.

Le Comité prend acte des renseignements qui lui sont fournis.

Augmentation de capital  
de la S.A.T.E.C.O.

QUESTION VIII - Augmentation de capital  
de la S.A.T.E.C.O.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses -

Questions diverses -

- a) Négociations en vue de la commande de 10.000 wagons couverts à assurer par les soins des autorités anglaises

M. LE PRESIDENT rend compte de la demande qu'il a adressée à M. le Ministre des Travaux Publics, tendant à l'autorisation d'entreprendre avec les autorités anglaises des négociations en vue de provoquer la commande par elles

....

en Angleterre d'une première tranche de 10.000 wagons couverts pour les besoins de l'armée anglaise en France et de fixer les conditions de rachat de ces wagons à la fin de la guerre.

b) Mutations temporaires -

Modifiant sa décision du 12 septembre 1939, le Comité décide, d'une part, de fixer à 150 fr le minimum mensuel de l'indemnité d'éloignement et, d'autre part, de calculer cette indemnité sur le traitement liquidable.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,  
GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 24 octobre 1939

Séance du 17 octobre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
GOY

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORONI, Commissaire suppléant  
du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal -

QUESTION I - Adoption du procès-verbal -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal  
de la séance du 10 octobre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires -

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires -

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie -

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939 -

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qu'il a approuvée en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Modification des tarifs généraux pour le transport des marchandises et du tarif spécial P.V. n° 29, ch. 2.

Il s'agit d'une proposition qui a pour but, en vue d'obtenir une rotation plus rapide du matériel roulant, d'ouvrir les gares les dimanches et jours fériés pour l'expédition et la réception des wagons complets manutentionnés par le public et de comprendre, dans tous les cas, les dimanches et jours fériés dans le calcul des frais de stationnement.

En attendant, les gares seront ouvertes les dimanches et jours fériés pour la livraison des wagons manutentionnés par le public, étant entendu qu'aucune pénalité ne sera infligée au public qui n'userait pas de cette facilité.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

a) Tarif spécial P.V. n° 14 - Proposition tendant à suspendre l'application des dispositions prévues aux chapitres 116 et 211 pour le transport des rails à destination de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

Ces dispositions sont, en effet, devenues sans objet étant donné la prohibition de sortie des rails hors de France édictée par le décret du 28 août 1939.

....

b) Retrait de la liste des tarifs internationaux à maintenir pendant la durée des hostilités du tarif pour le transport des colis de messageries par les trains Simplon-Orient-Express et Taurus-Express.

La Compagnie des Wagons-Lits a fait savoir, en effet, qu'elle ne pouvait assurer le service en question dans des conditions normales.

Marchés et Commandes

QUESTION III - Marchés et Commandes -

Le Comité approuve le marché suivant :

- Fourniture d'eau aux gares de La Rochelle-Ville et de La Rochelle-Pallice - (Région Ouest) - (Dépense annuelle : 650.000 fr environ - Durée du contrat : 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction),

étant entendu que la durée de ce contrat, fixée à un an, avec renouvellement par tacite reconduction, ne pourra excéder cinq ans.

Programme quinquennal de travaux de premier établissement - (compte rendu).

QUESTION IV - Programme quinquennal de travaux de premier établissement - (compte rendu)

Le Comité prend acte de ce compte rendu, qui sera soumis au Conseil d'Administration dans sa prochaine séance.

Subventions -

QUESTION V - Subventions -

"

.....

Projet de traité à passer avec l'Administration de la Guerre pour la délivrance de cartes de circulation -

QUESTION VI - Projet de traité à passer avec l'Administration de la Guerre pour la délivrance de cartes de circulation.

Le Comité autorise M. LE BESNERAIS à poursuivre les négociations sur les bases indiquées.

Représentation de la S.N.C.F. à la Société de Crédit Immobilier de l'Aveyron et à la Société de Crédit Immobilier des Landes -

QUESTION VII - Représentation de la S.N.C.F. à la Société de Crédit Immobilier de l'Aveyron et à la Société de Crédit Immobilier des Landes -

Le Comité désigne :

- M. COMBARIEU, Chef de Section Principal à la Région Sud-Ouest à Figeac, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier de l'Aveyron;
- M. FORT, Inspecteur principal Adjoint au Service Central du Personnel, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Landes.

Remplacement de M. GALLIOT au Conseil d'Administration de la Société "Les Docks Frigorifiques du Havre".

QUESTION VIII - Remplacement de M. GALLIOT au Conseil d'Administration de la Société "Les Docks Frigorifiques du Havre".

La Comité ajourne l'examen de la question.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

Gratifications -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer, pour les services effectués depuis le 1er octobre 1938 jusqu'au moment de la cessation des fonctions, aux fonctionnaires suivants, admis à faire valoir leurs droits à la retraite : M.M. KLUMPP, DORIOT, DHALLUIN, GUESLE, DAUDET, LELIEVRE et CATTIN.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 31 octobre 1939

Séance du 24 octobre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
GOY

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du  
procès-verbal

QUESTION I - Adoption du procès-verbal

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la  
séance du 17 octobre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc .....
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939 -

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939 :

- Suspension provisoire de la tarification par wagon chargé de 10 tonnes dans différents chapitres ou paragraphes du tarif spécial P.V. n° 13.

Il s'agit d'une mesure destinée à permettre, dans les circonstances actuelles, une meilleure utilisation du matériel.

- Nouvelle édition de certains tarifs de transit de ou pour la Suisse, dont les prix ont été exprimés en francs suisses.

Il s'agit, en vue d'éviter à la S.N.C.F. des pertes inutiles de recettes, de convertir en francs suisses les prix en francs français de certains tarifs de transit sur la base, pour chaque tarif, du taux de change en vigueur lors de la création ou de la dernière modification desdits prix.

- Prorogation des Conventions ci-après :

- Société Anonyme des Anciens Etablissements Richard et Fils,  
- Société Anonyme des Etablissements Métropolitains E.Lambert et Fils,  
venant à expiration respectivement les 7 décembre 1939 et  
17 janvier 1940.

Il s'agit de proroger jusqu'au 30 juin 1940 deux Conventions dont l'application s'est traduite par une augmentation de recettes.

.....

- Représentation de la S.N.C.F. au Conseil d'Administration du Groupement d'Achat des ferrailles.

Il s'agit de la désignation de M. GROS, Chef de la Division des Achats et Ventes au Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, pour occuper le siège d'Administrateur, réservé à la S.N.C.F. dans le "Groupement d'Achat des ferrailles".

- Projet relatif à l'établissement d'un raccordement entre la ligne de Nantes à Quimper et la ligne de Rennes à Redon (Montant: 2.500.000 francs entièrement à la charge de l'Armée Britannique).

Il s'agit d'un projet qui a été établi à la demande de l'Armée Britannique.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 6.000 tonnes de rails (Montant: 7.900.000 francs).

Les prix de ce marché sont ceux du semestre précédent la mobilisation, soit 1450 francs la tonne comme prix de base.

- Suspension provisoire de diverses dispositions exceptionnelles applicables à des transports internationaux.

Il s'agit de la suspension de certaines dispositions ne présentant plus d'intérêt dans les circonstances actuelles.

Marchés et commandes.

QUESTION III - Marchés et commandes.

Le Comité approuve l'avenant suivant :

- Avenant au traité passé avec la Compagnie Parisienne de Chauffage urbain pour la fourniture de la vapeur nécessaire au chauffage des locaux et des trains en partance de la gare de Paris-Lyon - Région Sud-Est - (redevance annuelle : 1.604.000 fr - Durée : 4 ans, renouvelable par tacite reconduction).

Service  
Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Aménagement des tarifs voyageurs (1) -

Sur la proposition du Directeur Général, le Comité approuve le principe d'une modification des tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés, suivant laquelle les voyageurs ne pourront exiger de places de première classe qu'autant que le train qu'ils veulent prendre comportera des voitures de cette classe et que lesdites voitures présenteront des places disponibles.

Comptes rendus et  
communications à  
présenter au Conseil  
d'Administration  
dans sa séance du  
25 octobre 1939.

QUESTION V - Comptes rendus et communications  
à présenter au Conseil d'Administration dans sa  
séance du 25 octobre 1939.

M. LE PRESIDENT résume les différents comptes rendus et communications qui seront présentés au Conseil d'Administration dans sa séance du lendemain.

Subvention :  
à l'Association  
Française de  
Normalisation -  
(AFNOR).

QUESTION VI - Subvention :  
- à l'Association Française de Normalisation  
(AFNOR).

Le Comité décide de porter à 50.000 fr le montant de la subvention accordée à l'Association Française de Normalisation.

.....

(1) Question n'ayant pas figuré à l'ordre du jour.

Remplacement de M.GALLIOT  
au Conseil d'Administration  
de la Société "Les Docks  
Frigorifiques du Havre".

QUESTION VII - Remplacement de  
M.GALLIOT au Conseil d'Administration de la  
Société "Les Docks Frigorifiques du Havre".

Le Comité désigne M.MAROIS, Chef adjoint du Service Commercial, pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société "Les Docks Frigorifiques du Havre", en remplacement de M.GALLIOT, démissionnaire.

Cette désignation sera soumise à la ratification du Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 octobre 1939.

Taux d'intérêt à appliquer au dépôt des Compagnies en compte courant pour une durée d'un mois ou plus.

QUESTION VIII - Taux d'intérêt à appliquer au dépôt des Compagnies en compte courant pour une durée d'un mois ou plus.

Afin d'éviter que, dans l'avenir, puisse apparaître une disparité entre le barème spécial applicable aux fonds bloqués des Compagnies et le barème applicable aux escomptes des billets à ordre, le Comité décide de supprimer tout barème spécial aux Compagnies et d'appliquer éventuellement aux opérations de celles-ci le barème général en vigueur pour les émissions de billets à ordre, sauf à majorer tous les taux figurant sur ce barème de 1/16 %, suivant la règle communément appliquée pour les dépôts de fonds bloqués sans création matérielle de titres négociables, afin de tenir compte du paiement des intérêts à terme échu et non d'avance, ainsi que, accessoirement, de l'économie du droit de timbre sur les effets de commerce.

.....

Exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre.

QUESTION IX - Exploitation des wagons

de grande capacité pendant la guerre.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises tendant:

1<sup>o</sup>) à la conclusion d'une convention ayant pour objet de substituer la S.N.C.F. à la D.T.F. (Direction des Transports par voie de fer au Ministère des Travaux Publics), pour le jeu de l'accord amiable passé, le 21 avril 1939, entre cette dernière et les Sociétés d'Exploitation des Wagons de grande capacité, dans le cadre des articles 20 et 21 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre et du décret du 5 janvier 1939 sur les accords amiabes;

2<sup>o</sup>) à la conclusion d'un avenant à l'accord amiable du 21 avril 1939, ayant pour objet de prévoir que les expéditeurs utilisant les wagons des Sociétés d'exploitation recevront les bonifications appliquées aux trains complets en wagons de réseaux;

3<sup>o</sup>) à des modifications du P.V. 29, chapitre 13, du P.V. 29, chapitre 4 et du P.V. 29, chapitre 2, ayant pour objet:

- a) de consacrer dans les tarifs les modifications corrélatives à l'avenant à l'accord amiable;
- b) de prévoir que la perception des pénalités pour retard s'applique aux wagons des Sociétés d'exploitation envoyés sur les embranchements;
- c) de réduire de 15 % pendant la durée de la guerre les bonifications des wagons de grande capacité.

.....

Questions diverses -

Questions diverses

- a) Report du terminus des trains de grands parcours, pour la durée des hostilités, de Paris-Orsay à Paris-Austerlitz

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises tendant à ce report.

- b) Prêt à la Société des Transports et Entrepôts Frigorifiques (S.T.E.F.)

Le Comité décide d'accorder à la S.T.E.F. un prêt de 600.000 fr, remboursable par anticipation, au taux de 6% et pour un délai maximum de 2 ans, en vue du rachat de 600 actions S.E.F. (Société d'Exploitation de Wagons Frigorifiques), conforme à la politique suivie par la S.N.C.F. en matière de réorganisation des transports frigorifiques.

- c) Application à certains agents de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

- d) Honorariat

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. OBLET, comme Ingénieur en Chef Honoraire de la S.N.C.F.

M. BARTH, comme Ingénieur en Chef Honoraire de la S.N.C.F.

M. LESUEUR, comme Ingénieur Principal Honoraire de la S.N.C.F.

.....

M. GUESLE, comme Inspecteur Principal Honoraire de la S.N.C.F.  
M. DAUDET, comme Ingénieur adjoint Honoraire de la S.N.C.F.  
M. LELIEVRE, comme Ingénieur adjoint Honoraire de la S.N.C.F.

e) Gratifications -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer , pour les services effectués depuis le 1er octobre 1938 jusqu'au moment de la cessation des fonctions, aux fonctionnaires suivants, admis à faire valoir leurs droits à la retraite : M.M. BARTH, BREDIN, JENNER et aux ayants droit de M. LATRASSE décédé.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

GUINAND.

Texte du rapport de M. ARON

substituer au texte adressé

le 15 novembre

-----

23 NOV. 1939

RAPPORT de M. ARON

sur l'exploitation des wagons de grande capacité  
pendant la guerre

Je rappelle :

- 1°) que le tarif P.V. 29 prévoit des redevances et bonifications, se cumulant, relatives : a) au transport par trains complets ; b) au transport par trains complets en wagons de grande capacité;
- 2°) que les wagons de grande capacité appartiennent les uns à des industriels, d'autres à des Sociétés de location et d'autres enfin à la S.N.C.F. qui les loue auxdites Sociétés de location.

Les Sociétés exploitent avec, en recettes, la part des bonifications qu'elles ne ristournent pas au client et, en dépenses, les frais d'exploitation (entretien et amortissement du matériel leur appartenant, location du matériel appartenant à la S.N.C.F., frais généraux, etc...).

Le 22 juin 1938, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, qu'il y avait lieu à révision du P.V. 29 en ce qui concerne les bonifications visées ci-dessus, à révision également des relations existant entre la S.N.C.F. et les Sociétés de location.

Il était, en effet, patent, d'une part, que les bonifications pour les wagons particuliers dépassaient très largement les frais d'amortissement et d'entretien de ces wagons, d'autre part, que l'exploitation des Sociétés de location sur les taux en vigueur avait produit dans les dernières années des bénéfices très larges, trop larges, de l'avis général pour être maintenus sans changement.

Le Conseil devait être saisi avant le 1<sup>er</sup> janvier 1939 de propositions dans le sens qui précède.

Il n'en a pas été ainsi.

Pour la révision du P.V. 29, il y a bien eu un premier effort partiel, qui a été jusqu'à la réalisation. Mais l'effort complémentaire très approfondie du Service Commercial, bien que nettement positive dans sa conclusion, n'est venue devant le Comité que pour être ajournée pratiquement sine die.

Cet ajournement a entraîné directement et totalement semble-t-il celui du problème des rapports entre la S.N.C.F. et les Sociétés de location.

Nous n'apprenons qu'aujourd'hui qu'un certain nombre d'entre elles ont fait une fusion sous le nom de S.U.W.P. (Société d'utilisation de wagons particuliers).

Ce n'est qu'après ce rappel, que je crois utile, des précédents, que j'aborde la question à l'ordre du jour.

La Direction des Transports par fer (D.T.F.) a passé le 21 avril 1939, pour la durée de la guerre et dans le cadre de la loi du 11 juillet 1938 sur l'Organisation Générale de la Nation en temps de guerre, des accords amiables avec les deux Sociétés (S.E.W.G.C. et S.U.W.P.) qui groupent les anciennes Sociétés de location des wagons de grande capacité.

.....

Par ces accords, la D.G.T. confie aux deux Sociétés en cause l'exploitation des wagons de grande capacité leur appartenant ou appartenant à la S.N.C.F.

Cette exploitation est une régie désintéressée, sans aléa ni bénéfice.

Le régisseur doit exécuter, pour ce qui le concerne, les ordres de transports qu'il reçoit de la S.N.C.F.

Il porte :

- au crédit de la régie, les redevances et bonifications du tarif P.V. 29, chapitre 4 et chapitre 13, lesquelles ne sont plus - et c'est ce qui est nouveau dans l'accord - ristournées, même pour partie, à l'expéditeur;

- au débit de la régie, conformément aux définitions données par le texte du contrat, les dépenses d'amortissement, d'entretien, d'exploitation, les frais généraux et les taxes de transport du matériel vide en retour.

Le compte est soldé trimestriellement par le Trésor Public, qui encaisse le bénéfice ou couvre le déficit.

Dans un tel système, on est fondé à admettre que le compte d'exploitation se soldera par un bénéfice important et que, partant, le Trésor ne court aucun risque, puisque les Sociétés de location réalisaient des bénéfices importants en temps de paix, tout en abandonnant à leur clientèle une partie des ristournes qu'elles percevaient de la S.N.C.F.

D'autre part, la formule de la régie désintéressée, dans les conditions où elle est proposée, est parfaitement admissible en temps de guerre.

.....

Mais, deux critiques s'imposent que les Services de la S.N.C.F. n'ont pas manqué de faire (lettre du 30 septembre 1939) :

- a) on ne peut priver l'expéditeur par trains complets de la redevance pour trains complets ;
- b) on ne peut non plus créer une disparité de traitement, qui serait injustifiable, entre les clients des sociétés de location et les expéditeurs propriétaires de wagons, en laissant aux derniers le bénéfice entier des bonifications qu'or retirerait totalement aux premiers.

La D.T.F. a reconnu le bien fondé de ces critiques et qu'il fallait en tenir compte. Mais d'une part, elle ne pouvait apporter à l'accord primitif une modification susceptible de rendre moins sûre la gestion bénéficiaire du compte d'exploitation et risquer d'engager ainsi le Trésor ; d'autre part, il lui est apparu que c'était à la S.N.C.F. de prendre l'accord en charge, sauf à le modifier conformément à ses observations. C'est ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui. L'avenant à l'accord consiste à laisser à l'expéditeur client des Sociétés de location le bénéfice de la redevance pour trains complets.

Parallèlement, on modifie le P.V. 29 en réduisant de 15 % la bonification pour emploi de wagons appartenant à l'expéditeur.

Ainsi, pour la durée de la guerre, d'une part, les Sociétés de location, tout en continuant leurs services, renoncent à tout bénéfice, d'autre part, le P.V. 29 se trouve sérieusement remanié au profit de la S.N.C.F.

Je ne peux que proposer au Comité d'approuver ces mesures, qui sont exactement dans le sens des propositions que, en juillet 1939, le Conseil avait bien voulu approuver.

.....

Je fais cette proposition d'approbation sous réserve d'une observation et d'un voeu.

L'observation est que les retards subis par la réforme du P.V. 29 ne s'opposaient pas à un ajustement prévisoire des relations entre la S.N.C.F. et les Sociétés de location par augmentation du prix de location des wagons S.N.C.F. Je ne sais ce qui a été fait dans ce sens.

Le voeu est que l'attitude exempte de toute critique prise par les Sociétés de location de wagons de grande capacité, qui renoncent à tout bénéfice pendant la guerre, ne soit pas invoquée après la guerre comme un motif de les remettre dans leur situation antérieure; cette situation devra être révisée, conformément à la décision du 22 juillet 1938 du Conseil qui demeure en l'état.

Le Rapporteur : ARON.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 7 novembre 1939

Séance du 31 octobre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD

Assistant à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORONI, Commissaire suppléant du  
Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de  
la séance du 24 octobre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

- a) - Tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés et leurs annexes.  
- Annexes I, II et III au tarif spécial des billets d'aller et retour et circulaires.  
- Tarif spécial des abonnements.

Il s'agit :

- d'une part, de modifications résultant du programme des trains prévu pour le 19 novembre qui, conformément à la décision prise par le Comité dans sa séance du 24 octobre, ne comporte l'incorporation de voitures de 1<sup>ère</sup> classe que dans les seuls trains de grands parcours où leur utilisation est satisfaisante ;  
- d'autre part, de retouches de détail pour tenir compte de fermetures de lignes en application de la coordination.

- b) - Tarifs généraux pour le transport des marchandises et tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 2.

Il s'agit, d'une part, de ramener de 2 jours à un jour le délai prévu pour le camionnage d'office, et, d'autre part, de comprendre les dimanches et jours fériés dans les délais de chargement, de déchargement et de stationnement.

.....

Ces mesures ont pour but d'éviter l'encombrement des installations de gares et d'accélérer la libération du matériel dont la S.N.C.F. a besoin pour assurer les transports intéressant la Défense Nationale et l'approvisionnement du pays.

Projet -

- Projet relatif à l'installation dans le poste de transformation du Hourat-Laruns d'un quatrième groupe de transformateurs élévateurs 60/150 Kv de 20.000 KVA destinée à permettre l'écoulement sur le réseau de distribution de la S.N.C.F. à 150.000 volts de l'énergie électrique produite à 60 Kv dans les usines de la S.N.C.F. de la Vallée d'Ossau, ainsi que dans les usines de la Vallée d'Aspe appartenant à d'autres Sociétés (Montant : 2.500.000 fr).

Représentation de la S.N.C.F. au Comité de Direction de la S.T.E.F.

M. André BERNARD, Chef de la Division Centrale des Finances des Services Financiers de la S.N.C.F., a été désigné pour faire partie du Comité de Direction de la S.T.E.F. (Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques), afin que ce Comité, composé jusqu'ici de spécialistes des questions de chemins de fer d'ordre commercial ou technique, comprenne également un membre spécialement apte à traiter des questions d'ordre financier.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé l'affaire suivante :

- Marché passé, après appel d'offres, avec la Maison FAUVET, en vue de la construction de 120 wagons-citernes à essence pour le compte du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre - Direction des Poudres - Service des Essences (Montant du marché : 7.397.400 fr).

La S.N.C.F. sera remboursée par le service en question des dépenses qu'elle aura avancées.

.....

Marchés et  
Commandes

QUESTION III - Marchés et Commandes

"

Service  
Commercial

QUESTION IV - Service Commercial

- Tarification applicable au transport des vins.

Le Comité regrette de ne pouvoir consentir l'abaissement de tarif préconisé par M. le Ministre de l'Agriculture et charge le Directeur Général de revoir le projet de réponse, contenu des observations échangées.

Facilités de circu-  
lation aux chirur-  
giens agréés.

QUESTION V - Facilités de circulation aux chirurgiens  
agréés.

Le Comité décide de ne pas octroyer aux intéressés un régime forfaitaire de facilités de circulation, étant entendu que des faveurs de cette sorte seraient réservées à ceux d'entre eux qui auraient rendu des services effectifs à la S.N.C.F.

Proposition tendant  
au rachat des ac-  
tions de la Société  
"Entrepôt Frigorifi-  
que de Paris-Vaugi-  
rard".-

QUESTION VI - Proposition tendant au rachat des ac-  
tions de la Société "Entrepôt Frigorifique de  
Paris-Vaugirard".

Le Comité décide de ne pas donner suite à cette proposition.

....

Projet d'avenant aux conventions passées avec les entreprises routières de transport de voyageurs pour l'exécution des services de remplacement de trains avec garantie de subvention en cas de déficit.

QUESTION VII - Projet d'avenant aux conventions passées avec les entreprises routières de transport de voyageurs pour l'exécution des services de remplacement de trains avec garantie de subvention en cas de déficit.

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis et délègue au Directeur Général pouvoir de signer toutes les conventions passées dans le cadre de ses dispositions, à charge de lui en rendre compte.

Questions diverses -

- Questions diverses -

50

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 14 novembre 1939

Séance du 7 novembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

DEVINAT  
ARON

TIRARD  
GOY

Assistant à la séance : MM. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint du Gouvernement

Adoption du procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1939 est adopté.

Comptes rendus hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939 :

Tarifs -

- 1°) Relèvement à 20 tonnes ou à la limite de capacité du wagon utilisé de la condition de tonnage de 10 tonnes prévue, pour certaines marchandises, dans divers chapitres ou paragraphes du tarif spécial P.V. n° 11.

Il s'agit d'assurer une utilisation maximum du matériel destiné au transport des marchandises pondéreuses.

- 2°) Nomenclature des gares et localités desservies.

- Fermeture à tout trafic commercial des gares suivantes :
  - Balaruc-le-Vieux - Lussolle - Estampon - Herré, à partir du 18 septembre 1939.
  - Valence-sur-Baïse - Aiguetinte - Castera-les-Bains, à partir du 22 septembre 1939.
  - Bezenet, à partir du 30 septembre 1939.

Ces fermetures avaient été prévues en raison de l'insuffisance des trafics voyageurs et marchandises sur ces sections lignes.

Elles ont été réalisées, d'accord avec l'Autorité Militaire, dans un but d'économies et on a profité des voies pour y garer du matériel réformé ou à radier du parc, évacué des Régions Nord et Est.

.....

- 3<sup>e</sup>) Projet d'arrêté tendant à l'allongement des délais prévus par la Convention Internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer.

En raison de l'impossibilité, par suite de l'état de guerre, d'assurer la livraison des marchandises dans les délais prévus par cette Convention, un projet d'arrêté a été soumis à M. le Ministre des Travaux Publics, prévoyant l'allongement de ces délais pour les transports effectués en trafic international.

Projet -

Construction d'un abri souterrain pour la Commission régionale Est et la Sous-Commission, en gare de Paris-Est. (Montant: 7.400.000 fr).

Ce projet, sur lequel l'Etat-Major de l'Armée a donné son accord officieux, modifie le projet antérieurement approuvé par décision ministérielle du 17 février 1939.

La dépense est entièrement à la charge de l'Etat.

Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés filiales -

M. OUDOT, Ingénieur en Chef, Chef des Services administratifs de la région Nord, a été désigné pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société des Habitations du Nord, en remplacement de M. LELIEVRE, retraité.

M. BOUCHEREAU, Inspecteur divisionnaire au Secrétariat Général (Domaine), a été désigné pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société des Habitations à Bon Marché des Chemins de fer du Midi, en remplacement de M. COCHET, retraité.

M. RICQUE, Chef de Bureau au Secrétariat Général (Domaine), a été désigné pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société de Crédit Immobilier des Chemins de fer du Midi, en remplacement de M. COCHET, retraité.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Rapport annuel sur les accidents du travail à adresser au Ministre des Travaux Publics (Année 1938).

QUESTION V - Rapport annuel sur les accidents du travail à adresser au Ministre des Travaux Publics (Année 1938).

Le Comité procède à un échange de vues sur ce rapport, qui sera adressé au Ministre des Travaux Publics.

Projets.

QUESTION VI - Projets.

Modifications à apporter aux Ouvrages et à l'Armement de l'Usine Hydro-Electrique de SOULOM pour accroître la production de cette usine (46 millions).

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis.

Simplifications susceptibles d'être apportées dans les Services des Titres pendant la guerre.

QUESTION VII - Simplifications susceptibles d'être apportées dans les Services des Titres pendant la guerre.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

- a) Attribution d'une indemnité de départ au Capitaine LESNE du Service Maritime (Ligne de Dieppe à Newhaven).

Le Comité décide d'attribuer au Capitaine de bateau LESNE qui, après 29 ans de service sur la ligne Dieppe-Newhaven, prend sa retraite au titre de la Caisse des Invalides de la Marine, une allocation une fois versée de 30.000 francs.

- b) Rémunération de certains médecins chefs ou médecins chefs adjoints.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

- c) Congés.

Sur la proposition du Directeur Général, le Comité décide que les agents qui n'ont pu, dans l'exercice 1939, bénéficier que d'un nombre de jours de congé inférieur à 12, pourront, jusqu'au 31 mars 1940, et si le service le permet, bénéficier de permissions avec solde de courte durée pour des motifs sérieux.

Les permissions de cette sorte accordées sans solde depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939 pourront être transformées en permissions avec solde.

Les jours de permission ainsi accordés ne pourront excéder les jours de congé non pris dans l'exercice dans la limite de douze.

Les permissions spéciales accordées pour les motifs impérieux visés à l'article 2 de l'Ordre Général n° 26 ne seront pas imputées sur ce crédit.

.....

d) Comité Central de Solidarité des Cheminots en faveur des Victimes de la Guerre.

Le Comité de Direction décide d'accorder au Comité Central de Solidarité des Cheminots en faveur des Victimes de la Guerre une allocation mensuelle de 1.000 francs à titre de participation aux frais de gestion de ce Comité.

e) Nominations.

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes faites à titre temporaire :

M. SEMEAC,	Ingénieur principal, Chef de la Division de l'Entretien V.B. - S.Est (échelle F), comme Ingénieur principal, Chef de la Division de l'Entretien V.B. - S.Est (échelle G).
M. FEYRABEND,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement de Paris-Sud-Est (échelle E), comme Ingénieur principal à titre temporaire, Chef de la Subdivision de l'Entretien et de la Surveillance V.B. - S.Est (échelle F).
M. GUILLERMONT,	Ingénieur, Chef de l'Arrondissement de Valence (échelle C), comme Ingénieur Chef de l'Arrondissement de Paris Sud-Est (échelle D).
M. TERRAS,	Ingénieur adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement de Paris (échelle B), comme Ingénieur à titre temporaire, Chef de l'Arrondissement de Valence (échelle C).
M. BURON,	Inspecteur principal adjoint, adjoint au Chef de l'Arrondissement Paris-Nord (échelle B), comme Inspecteur principal à titre temporaire Sous-Commission de Laon.
M. de BERGH,	Inspecteur Divisionnaire (échelle 18), comme Inspecteur Principal adjoint à titre temporaire, adjoint au Chef de l'Arrondissement de Paris-Nord (échelle A).

.....

f) Mutations.

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes à titre temporaire :

M. BOUVET, Ingénieur principal à la Sous-Direction de Marseille S.E. (échelle F), comme Ingénieur principal à la Direction Régionale des Etudes du Service d'Exploitation S.E. (même échelle).

M. VIDAL, Ingénieur adjoint, adjoint au Chef d'Arrondissement de Marseille (échelle A), comme Ingénieur adjoint - Subdivision de l'Entretien du Service Régional V.B. - Sud-Est (même échelle).

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,  
GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 21 novembre 1939

Séance du 14 novembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de  
M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
René MAYER  
GOY  
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

### Adoption du Procès-Verbal.

### QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de  
la séance du 7 novembre 1939 est adopté.

### Comptes rendus hebdomadaires.

### QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Dénonciation, avec effet du 1er septembre 1939, de la Convention conclue le 8 mars 1935 entre l'ancien Réseau P.L.M. et les Chemins de fer italiens de l'Etat.

Cette Convention, qui avait pour objet d'établir entre ces deux Administrations un partage de trafic des marchandises transitant entre la Suisse et les ports méditerranéens et de limiter ainsi la concurrence qu'elles se faisaient, a été dénoncée à la demande des Chemins de fer italiens en raison des modifications survenues du fait des hostilités dans la situation des voies intéressées au trafic de transit échangé avec la Suisse.

Il reste néanmoins entendu que ces deux Administrations renouvellent leur détermination de respecter l'engagement de ne pas se faire concurrence pour le trafic de leurs ports méditerranéens et d'éviter de prendre des mesures tarifaires de nature à favoriser le passage de trafics des ports d'une Administration à ceux de l'autre.

D'autre part, les deux Administrations continueront à traiter les questions tarifaires relatives aux trafics de la Suisse dans le même esprit de collaboration amicale.

Les deux Administrations constatent que les prix en vigueur ne correspondent pas aux circonstances actuelles et qu'il y a lieu, conformément à l'esprit de la Convention, de les relever dans une certaine proportion.

.....

Les deux Administrations se déclarent d'accord pour conclure, dès la fin des hostilités en cours, une nouvelle Convention dans l'esprit de celle de 1935.

- Dispositions à prendre en vue du rétablissement des relations ferroviaires avec l'Espagne et le Portugal.

La Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer du 1<sup>er</sup> octobre 1938 n'ayant pas été ratifiée par le Gouvernement espagnol, les transports directs franco-espagnols seront effectués aux conditions de la Convention internationale pour le transport des marchandises par chemin de fer du 1<sup>er</sup> octobre 1928.

Les dispositions utiles seront prises en vue d'éviter tout transfert de devises entre les deux pays.

- Relèvement à 3 tonnes des conditions de tonnage inférieures à ce poids figurant, pour des marchandises déterminées, dans certains chapitres des tarifs spéciaux P.V. nos 14, 20 et 21.

Il s'agit de permettre une meilleure utilisation du matériel.

- Représentation de la S.N.C.F. dans les Sociétés filiales.

M. GUIBERT, Ingénieur Principal au Service de l'Exploitation de la Région Nord, a été désigné pour représenter la S.N.C.F. au Conseil d'Administration de la Société des Transports auxiliaires de la Région du Nord (S.T.A.R.N.), en remplacement de M. LATRASSE, décédé.

M. DUMAS, Directeur de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, a été désigné pour représenter la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) et de la Société des Voies Ferrées Départementales du Midi (V.F.D.M.), en remplacement de M. BERTHELOT.

.....

M. DREYFUS, Chef du Service de l'Exploitation de la Région Sud-Ouest, a été désigné pour représenter la S.N.C.F. aux Conseils d'Administration de la Société des Transports auxiliaires des Chemins de fer du Midi (S.T.A.M.) et de la Société des Transports auxiliaires du Réseau Paris-Orléans (S.T.A.P.O.), en remplacement de M. BERTHELOT.

- Gratification exceptionnelle à M. PLU.

Il a été alloué à M. PLU, Chef de la Subdivision Centrale de l'outillage et des aménagements au Service Central du Matériel, une gratification exceptionnelle de 15.000 fr, en récompense des services spéciaux qu'il a rendus, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une organisation complète et rationnelle de l'entretien de l'outillage et l'organisation des fabrications d'armement confiées à la S.N.C.F.

- D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

Marchés -

- Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour l'achat de 3.680 tonnes de rails (Montant : 5.400.000 fr).

Cette commande est destinée à reconstituer les stocks de la S.N.C.F., après prélèvement d'un tonnage équivalent destiné à la Direction des Poudres.

Le prix indiqué, conformément à la loi du 11 juillet 1938, est celui du 1<sup>er</sup> semestre 1939; il est susceptible

d'être modifié en application du décret du 9 septembre 1939 portant réglementation des prix en temps de guerre.

Tarifs -

- 1°) Extension des dispositions de la Section 2 du tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 13, aux envois de ciment effectués aux conditions prévues aux chapitres 51 (§ 1), 52 (§ 1) et 151 (§ 1) du tarif spécial P.V. n° 11.

Il s'agit de faciliter le transport par chemin de fer du ciment en provenance de la ligne de Saint-Quentin à Guise et à La Ferté-Chevresis. Les dispositions proposées comportent, par rapport à la tarification par wagons chargés de 10 tonnes, des réductions variant de 3 % à 7 % suivant le tonnage expédié.

- 2°) Annexe F aux tarifs généraux pour le transport des marchandises.

a) Dérogation aux heures d'ouverture des gares de Marseille (toutes gares), Toulon et Nice (toutes gares).

Il s'agit de donner plus de facilités à la clientèle pour le chargement et le déchargement des wagons complets P.V. et d'activer la rotation du matériel.

b) Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture des gares de Bonnieux et de Goult-Lumières.

Il s'agit de permettre de réduire la rémunération des gérants sans gêne pour le public.

Service  
Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

- Création au tarif P.V. n° 6 d'une tarification temporaire spéciale en faveur des vins transportés en fûts d'une contenance de plus de 5 hectolitres.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu qu'il sera pris acte, dans la lettre d'envoi au Ministre des Travaux Publics, des promesses faites quant aux améliorations diverses à apporter, dans les deux mois, en ce qui concerne l'effectif et la rotation des wagons-réservoirs.

Règles concernant  
l'habillement du  
personnel.-

QUESTION V - Règles concernant l'habillement  
du personnel.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Modifications aux  
délégations de pou-  
voirs du Comité de  
Direction au Prési-  
dent et du Président  
au Directeur Général,  
pour la durée des hos-  
tilités, en ce qui  
concerne l'approbation  
des projets.-

QUESTION VI - Modifications aux délégations de  
pouvoirs du Comité de Direction au Président et du  
Président au Directeur Général, pour la durée des  
hostilités, en ce qui concerne l'approbation des  
projets.-

a) Délégations du Comité au  
Président en ce qui con-  
cerne les projets militaires -

Le Comité décide de modifier ainsi qu'il suit la déléga-  
tion de pouvoirs qu'il a donnée au Président, dans sa séance  
du 5 septembre 1939, en ce qui concerne les projets militaires :

"Comme suite à sa délibération du 30 août 1939, le Comité  
"délègue au Président du Conseil d'Administration pouvoir  
"d'approuver les projets établis à la demande de l'Autorité  
"Militaire dont le montant total ne dépasse pas 20 millions  
"et sous réserve que la part à la charge de la Société Nationale  
"n'excède pas, elle-même, 10 millions".

b) Délégation donnée par le  
Président au Directeur  
Général.

M. LE PRESIDENT rend compte de ce qu'il a modifié ainsi qu'il suit les délégations de pouvoirs qu'il a données au Directeur Général et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939 :

"VIII - Projets

"M. le Président donne au Directeur Général délégation pour "approuver :

- " - les projets ordinaires dont le montant total ne dépasse pas " 5 millions;
- " - les projets militaires dont le montant total ne dépasse pas " 8 millions, sous réserve que la part à la charge de la S.N.C.F. " n'excède pas 5 millions".

Situation de l'Ecole  
de la rue du Chevaleret

QUESTION VII - Situation de l'Ecole de la  
rue du Chevaleret.

Après échange de vues sur la question, le Comité en ajourne l'examen pour renseignements complémentaires.

Questions  
diverses.

- Questions diverses -

a) Allocation viagère à accorder aux médecins de  
la S.N.C.F. non affiliés au Règlement de 1911.

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, sous réserve qu'il fixera le minimum du pourcentage de temps que les intéressés devront consacrer à la S.N.C.F. pour pouvoir bénéficier de l'allocation en question.

b) Prêt de la S.N.C.F. à la Société de Transports d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)

La S.N.C.F. étant d'ores et déjà autorisée par le Ministre des Travaux Publics à contribuer, en capital, à concurrence de 5 millions, à certains travaux projetés par la Société T.E.R.A., et en vue de restreindre autant que possible les délais d'exécution, le Comité décide de consentir à cette Société pour quelques semaines, et au taux de 1%, un prêt d'un montant de 2.500.000 fr.

c) Subventions aux Etablissements de Haute-Montagne pour 1939 -

M. ARON rappelle que les subventions données en 1938 ont été les suivantes :

- Cie du Tramway du Mont-Blanc .....	90.000 fr
- Corsotel .....	335.000 "
- Sté Hôtelière et Touristique du P.L.M. .....	216.000 "
- Sté des chemins de fer et hôtels de montagne aux Pyrénées .....	45.000 "
<hr/>	
Total .....	686.000 "

les trois derniers de ces chiffres étant passibles du prélèvement de 10%.

1°) La Cie du Tramway du Mont-Blanc avait au moment de la déclaration de guerre un projet à la veille d'être réalisé, qui est tout à fait remarquable. Elle était prête, avec le concours de la Société Nationale des Moteurs, qui a installé au Mont Lachat une station d'expériences, et avec l'Omnium Lyonnais à mettre sur pied une combinaison financière et technique lui permettant de rénover complètement l'exploitation de sa crémaillère, par l'utilisation d'automotrices à adhérence proportionnelle système Chesneau, et de monter un téléférique

à l'après du Goûter. Il s'agit d'un ensemble touristique absolument hors de pair et dont on doit espérer qu'il se réalisera. Il faut dans ces conditions continuer l'aide à la Cie du Tramway du Mont-Blanc.

Le Comité décide de donner en 1939 à la Cie du Tramway du Mont-Blanc la même subvention qu'en 1938, soit 90.000 fr (net).

2°) Corsotel, d'après les explications fournies par M. BOYER, estimait avant la guerre n'avoir plus besoin de l'aide de la S.N.C.F. que pour le paiement de cinq annuités de 80.000 fr qu'il reste devoir pour le rachat de l'Hôtel de Zonza.

M. ARON propose de donner 80.000 fr pour 1939, étant entendu que, pour 1940, Corsotel devra se mettre en instance auprès de la Société des Transports Automobiles qui exploite les routes de la Corse, et obtenir d'elle une aide substantielle permettant de réduire l'effort demandé à la S.N.C.F.

Le Comité décide d'allouer à Corsotel, pour 1939, une subvention de 80.000 fr (moins le prélèvement de 10%) et adopte pour le surplus la proposition du rapporteur.

3°) La Société des chemins de fer et hôtels de montagne aux Pyrénées a demandé en mars 1939, pour l'année 1939, un total de subventions de 200.000 fr. C'est évidemment impossible.

M. ARON propose de lui donner 30.000 fr (moins le prélèvement de 10%).

Le Comité décide d'allouer à la Société des chemins de fer et hôtels de montagne aux Pyrénées une subvention de 30.000 fr et une subvention supplémentaire spéciale de 15.000 fr, si l'hôtel de Font-Romeu est ouvert et reste ouvert pendant la saison des sports d'hiver 1939-1940 (les deux chiffres subissent le prélèvement de 10 %).

4°) - La Société Hôtelière et Touristique du P.L.M.

(S.H.T.) demande 50.000 fr pour le Revard et une aide pour la modernisation de l'hôtel Terminus de Lyon, qui manque de salles de bains et d'installations sanitaires. Une première tranche de travaux, évaluée avant la guerre à 65.000 fr, serait financée et réalisée par la S.H.T. La dépense serait remboursée par la S.N.C.F. l'année suivante, par déduction sur le montant du loyer qui lui est payé par la S.H.T., et qui est proportionnel au chiffre d'affaires. Les tranches suivantes ne seraient exécutées avec le concours de la S.N.C.F. qu'autant que celle-ci estimerait l'opération rentable pour elle d'après les justifications fournies par la S.H.T. sur les résultats obtenus par les travaux de la première tranche.

M. ARON est d'avis de donner satisfaction à la demande de la S.H.T.; il estime toutefois que, pour le Revard, la S.N.C.F. ne devrait prolonger son concours qu'à parité avec les collectivités locales (département et ville d'Aix) qui sont plus directement intéressées qu'elle même et qu'il appartient à la S.H.T. d'entreprendre, à cet égard, en temps utile, les démarches nécessaires.

Le Comité décide :

1°) - de donner à la S.H.T., pour le Revard et pour l'année 1939, une subvention de 50.000 fr (moins le prélèvement de 10 %), réserve étant faite pour l'avenir dans le sens indiqué par le Rapporteur.

2°) - d'autoriser la S.H.T. à exécuter la première tranche  
des travaux de modernisation du Terminus de Lyon,  
dans les conditions indiquées par le Rapporteur.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 27 novembre 1939

Séance du 21 novembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de  
**M. GUINAND, Président.**

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON  
TIRARD  
GOY

Assiste à la séance : M. LE BESNERAIS, Directeur Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal.

### QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 1939 est adopté, sous réserve de modifications demandées par M. ARON.

.....

Annexe au procès-verbal  
de la séance du Comité de  
Direction du 24 octobre 1939.

M. ARON présente l'observation suivante :

"L'annexe au procès-verbal du 24 octobre distribuée le 16  
"novembre sous ma signature au sujet des wagons de grande capa-  
"cité se termine par une phrase doublant la précédente et de  
"toute évidence parasite. Elle figurait sur la minute dactylo-  
"graphiée établie par le Secrétariat. Elle est inacceptable aussi  
"bien pour les Sociétés de location que pour moi-même et je lui  
"dénie tout rapport avec ce que j'ai dit. Je demande donc qu'un  
"nouveau tirage du texte annulant explicitement le premier soit  
"distribué dans les mêmes formes. J'espère que je pourrai ainsi  
"considérer l'incident comme clos. J'ajoute toutefois qu'il  
"n'aurait pas pu se produire si la proposition que j'avais faite,  
"d'insérer au procès-verbal du Comité un résumé des rapports im-  
"portants qui en temps normal viendraient au Conseil, avait été  
"acceptée. Je n'ai pas compris l'opposition qui m'a été faite  
"cet égard et je demande au Comité d'examiner la question à nou-  
"veau".

Le Comité décide que l'annexe sera modifiée et distribuée à  
nouveau dans les conditions demandées par M. ARON.

Rédaction des  
procès-verbaux  
du Comité de  
Direction.

Le Comité décide également d'adopter une rédaction plus  
explicite des procès-verbaux en ce qui concerne les questions  
pour lesquelles il en aurait été ainsi décidé en séance du  
Comité.

Comptes rendus hebdomadaires. QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Il attire l'attention sur les difficultés présentes de four-  
niture de matériel, difficultés évidemment augmentées par la campa-  
gne actuelle des houilles et des betteraves, mais qui risquent de se

.....

reproduire et de s'amplifier si on ne réalise pas les mesures qu'il a proposées :

- a) au budget de premier établissement: construction de wagons et de locomotives;
- b) au budget d'exploitation: maintien des crédits nécessaires pour un entretien parfait du matériel roulant et du matériel moteur.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

- a) Suspension, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 1939, des tarifs spéciaux de transit P.V. applicables entre la Suisse et la Méditerranée.

La S.N.C.F. s'est rapprochée des Chemins de fer italiens, afin d'examiner les mesures tarifaires à prendre pour sauvegarder leurs intérêts légitimes réciproques pendant la durée des hostilités, tout en évitant une concurrence de prix entre les voies italiennes et françaises pour le trafic entre la Méditerranée et la Suisse.

Dans cet ordre d'idées, les deux Administrations se sont trouvées d'accord pour relever raisonnablement leurs prix de transit sur les relations considérées, sous réserve de réaliser la parité des taxes par les deux voies en présence.

On peut escompter de la mesure proposée une recette supplémentaire de 7.000.000 de francs.

.....

- b) Nouvelle édition du fascicule II (Prix de transport et Tableaux de répartition) du tarif international pour le transport des voyageurs, des bagages et chiens dans les relations assurées par les trains "Simplon-Orient-Express" et "Taurus-Express".

Cette nouvelle édition, datée du 1<sup>er</sup> novembre 1939, tient

compte :

- de l'augmentation de la surtaxe revenant à la Chambre de Commerce de Boulogne, dans les relations intéressant l'Angleterre;
- de nouvelles taxes bagages pour les parcours suisses;
- de la modification des taxes de la traversée du Bosphore;
- de l'introduction au tarif des relations entre Londres, Paris et Lausanne, d'une part, et Budapest, d'autre part;
- de la suspension de l'application des prix réduits prévus par le tarif :
  - a) pour les groupes, le personnel des grandes sociétés et les visiteurs des Foires et Expositions;
  - b) pour les billets simples et d'aller et retour, ainsi que pour le transport des bagages dans certaines relations avec la Syrie et l'Irak.
- c) Modifications au tarif spécial P.V. n° 14, des chapitres 2 (§§ VI, VII et VIII) et 28, ainsi qu'au chapitre 2 (§ II), et remplacement de la désignation "Cuivre en lingots" au chapitre 16 (§ V) par celle de "Cuivre brut ou laminé".

Il s'agit, d'une part, d'éviter toute erreur d'interprétation dans la taxation des marchandises, d'autre part, de supprimer certaines dispositions devenues sans objet et enfin de permettre l'application au cuivre en cathodes et au cuivre en billettes du prix ferme prévu pour le cuivre en lingots expédié du Havre à Bornel-Belle-Eglise et à Laigneville.

.....

- d) Relèvement, à partir du troisième jour, des frais de stationnement prévus à l'article 63 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Il s'agit d'une mesure proposée par la Commission de Coordination des questions viticoles, en vue d'accélérer la rotation des wagons-réservoirs affectés au transport des boissons.

Marchés -

- a) Marché, après appel d'offres, avec la Compagnie Electro-Mécanique pour les travaux de réfection des sous-stations de la ligne Villefranche - La Tour de Carol (Montant : 9.580.000 fr).

Ces travaux, approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 mai 1939, se rattachent au projet d'ensemble de modernisation des usines de la Têt, dont le Ministre des Travaux Publics a demandé la réalisation dans un délai aussi rapide que possible, pour les besoins de la Défense Nationale.

- b) Marché, après appel d'offres, avec la Société "Les Travaux Souterrains" pour l'exécution de travaux de construction d'un deuxième canal d'aménée des eaux du Gave de Pau à l'usine de Soulom. (Montant : 16.991.346 fr).

Ces travaux sont compris dans le projet de transformation de l'usine de Soulom qui a été approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 7 novembre 1939.

Fermeture au service des voyageurs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1939, de la ligne de Champigny à Nogent-le-Perreux.

Cette fermeture a été approuvée par le Comité restreint des Transports Parisiens. Il n'a été prévu aucun service de remplacement, ni aucune modification des services ou

.....

installations existant sur les lignes voisines du chemin de fer, la S.T.C.R.P. étant en mesure d'assurer convenablement l'acheminement des voyageurs de la région intéressée par la ligne actuellement en exploitation.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes:

Tarifs -

1°) Tarif spécial P.V. n° 11, chapitre 57 § II  
Création d'un nouveau littéra prévoyant l'application des dispositions du chapitre 2 § VI B) du tarif P.V. n° 11 aux pierres à macadam expédiées des gares situées sur la ligne de Béthencourt à Hon et à Bavay à destination des gares de la Région Nord.

Il s'agit d'une extension de nature à permettre le développement du trafic.

2°) Annexe F aux tarifs généraux pour le transport des marchandises :

a) Dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture des Points d'Arrêt Gardés de Bonneval, Félines, Mozac, Parey (Jura) et Villafans.

Il s'agit de permettre la réduction de la rémunération des gérants, sans gêne pour le public.

b) Fermeture complète, les dimanches et jours fériés, d'un certain nombre de gares de la Région Sud-Ouest.

Ces dispositions, prises en conformité de l'alinéa d) de l'article 19 du Cahier des Charges, doivent entrer immédiatement en vigueur, en raison de la pénurie d'agents de remplacement.

3°) Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Annexe B aux Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Tarif des petits colis.

Tarif intérieur de grande vitesse accélérée (Région Nord).

Nomenclature des gares et localités desservies.

Mise en concordance des dispositions insérées dans les tarifs ou documents susvisés au sujet de la tarification à appliquer aux transports de finances, valeurs, objets d'art et objets de valeur avec celles de l'article 40 des tarifs généraux pour le transport des marchandises ayant le même objet.

Il s'agit de mettre fin à certaines divergences d'interprétation.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

Augmentation de capital de la Société "Les Consommateurs de Pétrole".

QUESTION V - Augmentation de capital de la Société "Les Consommateurs de Pétrole".

Le Comité prend acte du compte rendu qui lui est soumis.

Projet de budget d'exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1940.

QUESTION VI - Projet de budget d'exploitation de la S.N.C.F. pour l'exercice 1940.

Le Comité procède à un premier échange de vues sur cette question.

Projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour 1940.

QUESTION VII - Projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour 1940.

Le Comité procède à un premier échange de vues sur cette question.

.....

Questions diverses.

- Questions diverses -

a) Réseau à haute tension du Sud-Ouest -

Le Comité de Direction n'a pas d'objection à ce que la S.N.C.F. serve d'intermédiaire pour la construction et l'exploitation de la ligne Montauban-Agen-Pessac, sous réserve de l'accord des Ministres intéressés et des autorisations nécessaires et étant bien entendu que la S.N.C.F. ne supportera aucune charge de capital et sera garantie contre tout déficit d'exploitation.

b) Loyer des locaux des galeries marchandes des gares Montparnasse, Saint-Lazare et Est. -

Par analogie avec les dispositions du décret-loi du 26 septembre 1939 sur les loyers, le Comité décide d'accorder aux commerçants des galeries marchandes des gares Montparnasse, Saint-Lazare et Est des réductions calculées, chaque trimestre, en fonction des variations du chiffre d'affaires pendant les années 1937 et 1938 et la période des hostilités, dans la limite d'un maximum de 75 % du loyer pour les mobilisés et de 50 % pour les non-mobilisés. La résiliation des baux serait en outre accordée aux commerçants qui la demanderaient.

c) Allocation viagère à accorder aux médecins de la S.N.C.F. non affiliés au Règlement de 1911. -

En suite à sa décision du 14 novembre, le Comité fixe à 50 % le minimum de pourcentage de temps que les intéressés devront consacrer à la S.N.C.F. pour pouvoir bénéficier de l'allocation en question.

.....

d) Honorariat -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

- M. TOUGNE, comme Inspecteur Général Honoraire de la S.N.C.F.
- M. GUILLEZ, comme Ingénieur Honoraire de la S.N.C.F.
- M. de FOUCault, comme Ingénieur Honoraire de la S.N.C.F.
- M. CLAISSE, comme Ingénieur Honoraire de la S.N.C.F.
- M. DIGON, comme Inspecteur Principal Honoraire de la S.N.C.F.
- M. PIERRET, comme Inspecteur Principal Honoraire de la S.N.C.F.
- M. GUION, comme Ingénieur Adjoint Honoraire de la S.N.C.F.
- M. TOUZET, comme Ingénieur Adjoint Honoraire de la S.N.C.F.

e) Nominations -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable à la nomination suivante faite à titre temporaire :

- M. RICHARD, Inspecteur Principal Adjoint, Adjoint au Chef d'Arrondissement Exploitation de St-Quentin - Région Nord - (échelle B), comme Inspecteur Principal à titre temporaire, Chef d'Arrondissement - Exploitation à Tours - Région Sud-Ouest - (échelle C).

f) Mutations -

M. LE BESNERAIS rend compte des mutations suivantes :

- à titre temporaire :
- M. DUSSOL Inspecteur Principal Chef de la Subdivision Comptabilité et Contrôle des Recettes à Trouville, (échelle G), comme Ingénieur Principal, attaché à la Direction des Services Financiers à Paris (même échelle).
- M. CHASSIGNOL Inspecteur Principal, Chef d'Arrondissement Exploitation à Tours, Région Sud-Ouest (échelle E), comme Inspecteur Principal, Direction Régionale, Mouvement Exploitation - Région Sud-Ouest - (même échelle).

- à titre définitif :

enches éfimo - M. FARGES

Ingénieur, Direction Régionale, Service Général Matériel et Traction - Région Est (échelle D), comme Ingénieur Direction Centrale, Achats et Ventes, Service Central des Approvisionnements (même échelle).

compte ;

• R.O.M.E si eb exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

- de l'augmentation de la charge récurrente à la charge

• R.O.M.E si en exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

La séance est levée à 16 heures 50.

• R.O.M.E si eb exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

l'insistance

• R.O.M.E si en exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

- de nouvelles taxes émises

Le Président,

• R.O.M.E si en exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

- de la réduction des taxes émises au Maroc

• R.O.M.E si en exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

- de l'introduction au tarif des marchandises entre Le Maroc

• R.O.M.E si en exionoh tuzinégnl amesoo ,MILLIUS ,M -

Porto, Andalousie, d'une part, et Espagne, d'autre part

- de la suspension de l'application des prix réduits

par le tarif ;

enches éfimo ePi, suuqéenqen qmuphô moflueqenqoi ell-équarides sociétés de

les réunions les foires et réceptions;

-nef exir à etis? ofnavis nofemmen si à ofderovat niva nu

si pour les vols de simples va et viennent et retour, niva nu

pour le transport des marchandises passant

avec la Syrie et l'Irak.

tedo ne zatojha ,zatojha tuzinégnl amesoo ,GRANDIR ,M -

- zatojha -zatojha en mofstioiqh amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M - zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

-zatojha -zatojha - zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

zatojha amesoo ,GRANDIR ,M -

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 5 décembre 1939

Séance du 27 novembre 1939

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON  
TIRARD  
GOY  
FREDAULT

Assistent à la séance : M.M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

### Adoption du Procès-Verbal

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 1939 est adopté.

### Comptes rendus hebdomadaires.

### QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Tarifs -

- a) - Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants
  - Tarif spéciaux de grande et de petite vitesse.

Il s'agit de maintenir sans limitation de durée, de proroger, de suspendre ou de supprimer certaines dispositions tarifaires venant à expiration le 31 décembre 1939.

- b) - Modification à la nomenclature des gares et localités desservies :

Fermeture du Point d'Arrêt Gardé de Le Content-Beaufort

Cette fermeture est motivée par le faible trafic du Point d'Arrêt en question et par les économies de personnel qui doivent en résulter.

- c) - Conditions Générales d'application uniformes des tarifs de factage, de camionnage et de réexpédition G.V. et P.
  - Tarifs de factage et de camionnage dans Paris et dans certaines localités de la banlieue de Paris.

Il s'agit :

- d'une part, de suspendre les délais réduits prévus pour le factage et le camionnage dans Paris et les grandes villes de province,
- d'autre part, en ce qui concerne Paris et certaines localités de la banlieue parisienne :
- de réaliser l'unification des tarifs de factage et de camionnage;

- de relever de 10 % environ les prix de factage et de 20 % environ les prix de camionnage;
- de relever les prix de livraison aux Halles.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé l'affaire suivante :

Réduction de la durée d'ouverture au service du Point d'Arrêt Gardé de Gendrey.

Il s'agit de permettre la réduction de la rémunération du gérant, sans gêne sérieuse pour le public.

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes

Service Commercial

QUESTION IV - Service Commercial

Projet de budget d'exploitation de la S.N.C.E pour l'exercice 1940.

QUESTION V - Projet de budget d'exploitation de la

S.N.C.F. pour l'exercice 1940.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre.

Observations de M. TIRARD

M. TIRARD attire l'attention du Comité sur les

dangers d'une réduction qui serait excessive des dépenses d'entretien de la voie et du matériel. Il appuie sur la nécessité primordiale de maintenir le chemin de fer en parfait état de fonctionnement, tant pour faire face aux besoins de la Défense Nationale que pour permettre le maintien de la vie économique et

favoriser la reprise qui suivra le retour de la paix. Il considère que c'est là une question de politique générale. Il demande à M. le Commissaire du Gouvernement si une partie des crédits considérables que le Ministère de l'Armement consacre à la Défense Nationale ne pourrait être affectée à la couverture de ces dépenses, en tant qu'elles sont nécessitées par les besoins mêmes de cette Défense. Compte tenu du fait de la diminution de vitesse des trains, qui permet une économie d'usure et, d'autre part, des possibilités actuelles de fourniture de matériel par les usines, il faut, dès maintenant, constater que les dépenses d'entretien et de remplacement aujourd'hui différées devront peser sur l'équilibre financier de la Société dans l'avenir.

Il estime qu'en tout état de cause, les prévisions de dépenses ont été, sur ce point, comprimées à l'extrême limite des possibilités et il insiste auprès de M. le Commissaire du Gouvernement pour éviter qu'elles ne subissent de nouvelles compressions, lors de leur examen par les services compétents des Ministères intéressés.

Observations  
de M. MARLIO

M. MARLIO tient à relever l'irrégularité de la procédure qui a été suivie pour l'approbation de la Convention du 9 septembre 1939 entre la S.N.C.F. et l'Etat relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre. L'article 2 de cette Convention apportant, pour la durée de la guerre, certaines modifications aux dispositions financières de la Convention du 31 août 1937, ces modifications auraient dû être approuvées, selon les formes employées pour une première modification intervenue à la fin de 1938, par tous les signataires de ladite Convention, c'est-à-dire par une disposition législative (ou décret-loi) au nom de l'Etat et l'approbation des Assemblées Générales des anciennes Compagnies de Chemins de fer au nom de ces dernières.

.....

M. MARLIO déclare qu'il s'agit là d'une question de principe à laquelle les Compagnies sont très fermement attachées.

Mais, tenant compte, à la fois, des circonstances exceptionnelles du temps de guerre, du caractère provisoire et secret de la Convention du 9 septembre 1939, il se borne à demander :

- d'une part, qu'il soit bien entendu que la procédure irrégulière qui a été suivie en l'espèce ne saurait en aucun cas servir de précédent, une Convention ne pouvant être modifiée que par l'accord de toutes les parties à cette Convention;

- d'autre part, que M. le Ministre des Travaux Publics veuille bien saisir chacune des Compagnies du texte de cette Convention et du décret-loi qui l'aprouve, en lui demandant si elle n'a pas d'objection sur les aménagements ainsi apportés à la Convention du 31 août 1937.

Il serait ainsi procédé à un échange de lettres compatible avec le caractère exceptionnel et temporaire de ces aménagements.

A la demande de M. le Président, M. le Commissaire du Gouvernement adjoint s'engage à faire part de ces observations à M. le Ministre des Travaux Publics.

Projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour 1940.

QUESTION VI - Projet de budget d'établissement de la S.N.C.F. pour 1940.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre.

Extension de la Caisse de Prévoyance

QUESTION VII - Extension de la Caisse de Prévoyance.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question.

.....

Avenant à la Convention des 26 octobre/15 novembre 1928, entre la Compagnie du chemin de fer du Nord et la S.N.C.F. réglant :

- 1°) l'usage en commun de la gare de Givet,
- 2°) l'usage par la Compagnie du Nord, de la section de ligne de Givet à la frontière.

QUESTION VIII - Avenant à la Convention des 26 octobre/15 novembre 1928, entre la Compagnie du chemin de fer du Nord et la S.N.C.F. réglant :

- 1°) l'usage en commun de la gare de Givet,
- 2°) l'usage par la Compagnie du Nord, de la section de ligne de Givet à la frontière.

Le Comité approuve le projet d'avenant qui lui est soumis.

Questions diverses

- Questions diverses -

La séance est levée à 16 heures 50

Le Président,

GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 12 décembre 1939

Séance du 5 décembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence  
de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M. M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
ARON

TIRARD  
GOY

Assistant à la séance : M. M. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal  
de la séance du 27 novembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes, qu'il

a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

Marchés -

- Marché, après appel d'offres, avec la Compagnie Française de l'Etain, pour la transformation des lingots de vieill alliage blanc à base d'étain en lingots d'alliage AE.

Montant annuel : 2.900.000 francs

Durée : 2 ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la 5ème année.

Tarifs -

- Ouverture de la gare de Gimel au service des marchandises de détail de petite vitesse.

Cette mesure a pour but d'augmenter les facilités offertes aux habitants de cette localité, qui est actuellement desservie pour le trafic considéré, par la gare de Corrèze, distante de 5 kilomètres.

- Ouverture au service des voyageurs et des bagages, pour la période des hostilités, de la halte de Sassenay.

La halte avait été fermée à ce service le 1<sup>er</sup> juillet 1939, par application des mesures de coordination. Cette réouverture s'avère plus économique que le renforcement demandé des services de remplacement.

.....

- Modifications du nom actuel de certaines gares de la Région de l'Est -

Ces modifications ont pour but d'éviter les erreurs d'acheminement qui résultent de la similitude des noms de certaines gares.

- (- Annexe I aux Tarifs généraux voyageurs, bagages et chiens accompagnés.
- (- Annexe I au titre I du tarif spécial des billets d'aller et retour et circulaires.

Création de prix exceptionnels applicables sur la relation Rennes-Nantes (et vice versa).

Par suite de la mise en vigueur des accords de coordination, seul subsiste l'itinéraire qui correspond à la distance la plus longue.

Le maintien de la taxation par l'ancienne voie courte ne se justifie donc plus, et les voyageurs devraient normalement payer pour la distance réelle.

En vue d'atténuer l'augmentation de prix qui résulterait de cette dernière méthode de taxation, il est proposé de concéder entre Rennes et Nantes, des prix exceptionnels, intermédiaires entre les prix actuels et ceux qui résulteraient de la taxation sur la distance réelle.

- Tarifs spéciaux G.V. n° 3 et P.V. n°s 18, 19, 23 et 24.  
Relèvement des conditions de tonnage auxquelles est subordonnée l'application de certains chapitres.

Il s'agit de permettre une meilleure utilisation du matériel.

Le Comité donne son accord aux propositions qui lui sont soumises.

- Tarif spécial de transit P.V. n° 312, chapitre 11 - Suspension du prix applicable au calcaire asphaltique expédié de Verrières-Frontière sur certains ports français du Nord -

Cette mesure est motivée par les changements survenus dans la situation des diverses voies qui participaient au trafic en cause.

- Suspension des tarifs communs à la S.N.C.F. et aux Compagnies de navigation intéressées, applicables aux transports de fruits ou de légumes effectués de l'Afrique du Nord, de la Côte d'Ivoire ou de la Guinée Française sur la Métropole ou certains pays étrangers.

Par suite de l'affrètement par le Ministère de la Marine Marchande des navires des Compagnies de navigation intéressées, ces dernières ont cessé leur exploitation et les tarifs visés sont pratiquement suspendus depuis le 2 septembre 1939.

- Dénonciation, à dater du 15 décembre 1939, de tarifs directs internationaux établis avec participation des chemins de fer allemands.

Ces tarifs sont devenus sans objet du fait des hostilités.

- Suppression des tarifs internationaux :

- G.V. n° 203, chapitre 1er, paragraphe II, applicable au transport des moules en provenance de Hollande et de Belgique à destination de Paris-La-Chapelle.
- P.V. n° 203, chapitre 2, paragraphe I, applicable au transport des endives de certaines gares belges désignées à destination de Feignies et de Jeumont.

Ces dispositions ne sont plus justifiées, depuis la publication du décret du 1er septembre 1939, réglementant, pour la durée des hostilités, la coordination des transports ferroviaires et routiers.

.....

Marchés et Commandes -

QUESTION III - Marchés et Commandes -

- 13 marchés pour la fourniture de :

5.000 wagons couverts, série KKuw (367 millions)

2.000 wagons tombereaux, série TTuw, et TTu (113 millions)

1.500 wagons couverts à primeurs, série Fasu (145.010.000 fr).

Sur le rapport de M. GRIMPET et après explications du Directeur Général sur la comparaison des prix demandés avec ceux de 1933, de 1930 et de 1914, le Comité de Direction approuve ces 13 marchés.

Service Commercial -

QUESTION IV - Service Commercial -

- a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911 ;
- b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des Retraités -

- QUESTION V - a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911 ;
- b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des Retraités.

Le Comité ajourne à sa prochaine séance l'examen de la question, que M. ARON veut bien se charger de rapporter.

Partage des responsabilités entre l'Armée Britannique et la S.N.C.F. en matière d'accidents survenus à l'occasion des transports de cette Armée.

QUESTION VI - Partage des responsabilités entre l'Armée Britannique et la S.N.C.F. en matière d'accidents survenus à l'occasion des transports de cette Armée.

Le Comité donne son accord aux propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses -

Questions diverses -

Gratifications -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité arrête la part de l'élément F à attribuer à M.M. GRANDJEAN et LANCRENON, ainsi qu'aux ayants droit de M. GELY, décédé, pour les services effectués par ces fonctionnaires depuis le 1er octobre 1938 jusqu'au moment de la cessation de leurs fonctions.

Nominations -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes faites à titre temporaire :

- M. PARMANTIER, Ingénieur en Chef, Chef de la Direction Régionale du Matériel M.T. - Région Nord - (échelle J), comme Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional M.T. - Région Nord - (échelle K).

- M. MOTREUL, Inspecteur Principal, Direction Régionale - Région Ouest - (échelle D), même grade et mêmes fonctions (échelle E).

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

GUINAND.

# SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 19 décembre 1939

Séance du 12 décembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence

de M. GUINAND, Président.

Sont présents : M.M. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

les affaires suivantes :

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD

GOY

FRÉDAULT

Assiste à la séance : M. LE BESNERAIS, Directeur Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
Procès-Verbal.

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal  
de la séance du 5 décembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc ...

2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances du 30 août et du 5 septembre 1939.

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances du 30 août et du 5 septembre 1939.

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans ses séances du 30 août et du 5 septembre 1939.

Projet -

- Gare d'Achères - Etablissement d'une gare de permissionnaires - (Montant : 6.350.000 francs).

Ce projet, dont la dépense est entièrement à la charge de l'Etat, a été préparé à la demande de l'Etat-Major de l'Armée.

Tarifs -

- Modification du renvoi 13 de la Nomenclature des gares concernant la ligne électrique de Saint-Gervais-les-Bains-Le-Fayet à Chamonix-Mont-Blanc et à la frontière suisse.

Il s'agit de continuer, pendant la période d'hiver, le régime spécial d'exploitation appliqué à cette ligne pendant l'hiver 1938-1939.

- Suppression, à partir du 15 décembre 1939, du chapitre 13 du tarif spécial de transit P.V. n° 303 applicable au transport des dattes de Marseille sur Dunkerque, Calais, Boulogne et Dieppe.

Il s'agit de supprimer des prix réduits qui avaient été mis en vigueur au cours de la dernière campagne pour lutter contre la concurrence de la voie maritime directe, concurrence qui n'est plus à craindre dans les circonstances actuelles.

.....

- Tarif spécial P.V. n° 29, chapitre 4, Insertion d'un renvoi indiquant que le minimum de contenance de 50 hectolitres par réservoir prévu à l'article 1er A) est abaissé, à titre provisoire et jusqu'à la fin des hostilités, à 40 hectolitres pour les wagons immatriculés avant le 1er septembre 1939 et affectés au transport du vin.

Cette mesure a pour but de renforcer l'effectif des wagons réservoirs à vin pour satisfaire aux exigences du ravitaillement.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. LE PRESIDENT et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

#### Tarifs -

- Allongement, à titre provisoire, de la durée des délais prévus par l'article 22 des Tarifs généraux pour le transport des marchandises au sujet du versement ou de la mise à disposition des ayants droit du montant des remboursements grevant les marchandises expédiées.

Cette mesure est rendue nécessaire du fait des circonstances actuelles.

- Prorogation, jusqu'au 19 juin 1940, du prix d'application établi dans la limite du tarif à maximum et à minimum prévu au chapitre 3 du tarif spécial P.V. n° 11 pour le transport du gravier et du sable expédiés par groupe de wagons chargés à leur capacité complète et formant une expédition d'au moins 100 tonnes de Chocques ou de Fouquereuil à Berguette-Isbergues.

Il s'agit de maintenir au rail un trafic susceptible d'être intensifié et qui, à défaut de la prorogation de cette réduction de prix serait effectué par camion.

- Tarif spécial P.V. n° 100 - Creation, en application de l'article 14 du Cahier des Charges, d'une taxe à maximum et à minimum pour le pesage des wagons de groupage.

Cette proposition est destinée à donner aux groupeurs des facilités pour la détermination du poids exact de leurs wagons.

.....

- Relèvement des conditions de tonnage auxquelles est subordonnée l'application de certains chapitres des tarifs spéciaux G.V. n° 3 et P.V. n°s 18, 19, 23 et 24.

Il s'agit d'obtenir une meilleure utilisation du matériel.

- Tarif spécial P.V. n° 12 - Suppression de la désignation limitative des établissements destinataires figurant au chapitre 2 § IV applicable aux argiles.

Il s'agit d'une mesure destinée à faciliter le développement du trafic des argiles.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction, dans ses séances des 12 et 26 septembre 1939, au Directeur Général avec subdélégation à M.M. LECLERC du SABLON et SANTINI, en ce qui concerne l'acquisition en Angleterre des charbons nécessaires au ravitaillement de la S.N.C.F.

QUESTION II<sup>ter</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction, dans ses séances des 12 et 26 septembre 1939, au Directeur Général avec subdélégation à M.M. LECLERC du SABLON et SANTINI, en ce qui concerne l'acquisition en Angleterre des charbons nécessaires au ravitaillement de la S.N.C.F.

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

Marchés et Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes.

Sur le rapport de M. ARON, le Comité approuve le marché suivant :

- Marché avec le Comptoir Sidurgique de France pour la fourniture de 10.710 tonnes de rails et 1.800 tonnes de menu matériel pour le 3ème trimestre 1939 (Montant : 21.500.000 fr environ).

Le prix de base passe de 1.455 fr la tonne pour le 2ème trimestre à 1.588 fr pour le 3ème trimestre. La hausse est proportionnelle à celle admise par le Comité National de Surveillance des prix pour les profilés marchands.

Service Commercial.

QUESTION IV - Service Commercial.

" "

Projets -

QUESTION V - Projets

- 1°) Construction de 200 wagons plats à 2 essieux série NNTouw (renforcé) (13.650.000 fr. dont 10.237.500 fr. à la charge de la S.N.C.F.

Le Comité approuve ce projet. Il s'agit d'un nouveau type de wagons, répondant aux conditions exigées par l'Etat-Major de l'Armée pour assurer le transport de chars de 20 T.5, mais remplissant également les conditions optima pour le trafic commercial. La part à la charge de la S.N.C.F. s'élève à 75% de la dépense totale d'acquisition de ces 200 wagons; elle est prévue au budget de premier établissement de 1940. Il est entendu que la commande ne sera passée qu'autant que l'Administration de la Guerre disposera des crédits nécessaires pour payer le surplus de la dépense.

- 2°) Construction de 18 locomotives électriques CC et application du chauffage à 1.500 volts sur 45 véhicules en vue de l'électrification de la ligne de Brive à Montauban (101.480.000 fr.).

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve ce projet tendant à tirer tout le rendement possible de l'électrification de la section Brive-Montauban, en prévoyant des moyens de traction tels que l'exploitation de cette section puisse être mise en harmonie avec celle des sections voisines.

La dépense est inscrite au programme quinquennal.

Subventions à diverses associations régionales sportives ou artistiques de cheminots (150.000 fr environ).

QUESTION VI - Subventions à diverses associations régionales sportives ou artistiques de cheminots (150.000 fr. environ).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, tout en réservant la question de l'octroi d'une subvention de 20.000 fr à l'Union artistique des chemins de fer français, pour le cas où cette subvention ne comprendrait pas celle de 6.000 fr qui lui a été antérieurement allouée.

- a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911;
- b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des retraités.

QUESTION VII - a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911;

b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des retraités.

Le Comité ajourne l'examen de cette question à sa prochaine séance.

Projets de traités à passer pour la délivrance de cartes et de facilités de circulation :

- a) avec l'Administration de l'Intérieur,
- b) avec le Ministère du Commerce,
- c) avec la Préfecture de Police,
- d) avec la Direction de l'Octroi de Paris.

QUESTION VIII - Projets de traités à passer pour la délivrance de cartes et de facilités de circulation :

- a) avec l'Administration de l'Intérieur
- b) avec le Ministère du Commerce,
- c) avec la Préfecture de Police,
- d) avec la Direction de l'Octroi de Paris

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les bases de ces quatre projets de traités, étant entendu, notamment, qu'ils comporteront un préavis de dénonciation de trois mois.

Questions diverses -

Questions diverses

a) Honorariat -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. LAFITE, comme Ingénieur Honoraire à la S.N.C.F.

M. THOMBERT, comme Inspecteur Principal Honoraire à la S.N.C.F.

M. JACQUOT, comme Inspecteur Principal Honoraire à la S.N.C.F.

M. GIRARD, comme Ingénieur Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.

M. BONNIN, comme Ingénieur Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.

M. LASSERRE, comme Ingénieur Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.

M. MEURIOT, comme Inspecteur Principal Adjoint Honoraire à la S.N.C.F.

b) Calendrier des séances -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Comité tiendra séance le 26 décembre et ne se réunira pas le 2 janvier.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

GUINAND.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 26 décembre 1939

Séance du 19 décembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de  
M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
DEVINAT  
BOUTHILLIER  
ARON  
TIRARD  
GOY

Assistent à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général  
BERTHELOT, Directeur Général adjoint

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de  
la séance du 12 décembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il a approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Tarifs -

- Suspension du tarif spécial de transit P.V. n° 307, chapitre 11 et mise en vigueur d'une nouvelle édition du Tarif international de transit P.V. n° 407, chapitre 11 (Combustibles minéraux expédiés des ports français de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Océan sur la Suisse).

La S.N.C.F. avait créé des prix réduits pour amener à ses lignes un important trafic de combustibles minéraux anglais à destination de la Suisse, qui était vivement concurrencé par la voie rhénane. Le trafic en cause ne pouvant plus emprunter cette voie en raison des événements actuels, la proposition en question a pour but, d'une part, d'éviter à la S.N.C.F. des pertes de recettes, et, d'autre part, de permettre au départ de Rouen une répartition plus rationnelle du trafic des charbons anglais entre le rail et la voie d'eau.

- Suspension des prix prévus pour les cédrats, citrons, mandarines et oranges au chapitre 3 du tarif spécial de transit G.V. n° 303 et au chapitre 100 D du tarif spécial de transit P.V. n° 303.

Il s'agit de suspendre, jusqu'à nouvel avis, des prix réduits qui avaient été créés pour ramener à la voie ferrée le trafic des agrumes de provenance nord-africaine ou espagnole à destination de différents pays étrangers, trafic qui était fortement concurrencé par la voie maritime.

.....

En effet, cette concurrence n'est plus à craindre dans les conditions actuelles.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Président et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes:

Projets -

- Amélioration de la protection contre les surintensités des circuits à 60.000 volts situés dans les régions de Dax et de Bordeaux (Montant: 3.200.000 francs).

Ce projet annule et remplace celui qui avait été soumis, le 26 septembre 1937, par la Compagnie du Midi et qui a été remanié à la demande du Ministre des Travaux Publics.

Les dispositions envisagées sont consécutives à l'augmentation des puissances transportées, qui nécessite une adaptation correspondante du système de protection.

Cette question, qui présentait un intérêt considérable en temps de paix, a vu son importance accrue dans la situation actuelle, eu égard aux besoins croissants en énergie électrique des nombreuses usines travaillant pour la Défense Nationale dans la région intéressée.

- Extension à la gare de Bornel-Belle-Eglise, en tant qu'expéditrice, des dispositions prévues au chapitre 7, § III du tarif spécial G.V. n° 3 pour les transports de cresson effectués de certaines gares désignées sur Paris.

Il s'agit de permettre d'assurer les expéditions au départ de cette gare dans les mêmes conditions qu'au départ de la gare d'Esches, ces deux gares se trouvant sensiblement à égale distance des cressonnières.

Tarifs -

- Tarif spécial n° 129, chapitre 9 - Région Ouest -

La proposition du 31 août 1939, concernant la première étape de la centralisation des services dans les gares de Nantes et l'unification du régime tarifaire des transports effectués sur les voies des quais du port de Nantes, a été mise en vigueur le 5 octobre 1939.

Le Tarif spécial n° 129, chapitre 9 - Région Ouest -, modifié à cette occasion, n'a pas repris les dispositions concernant la taxation des marchandises autres que celles expédiées par wagon-complet, transportées sur les voies des quais de la rive droite de la Loire (Chantenay).

En vue de conserver au Public les facilités acquises pour le transport sur ces voies de quais des envois ne faisant pas l'objet de chargements par wagon complet, la S.N.C.F. propose de rétablir au Tarif spécial précité les dispositions supprimées, en les harmonisant avec le régime nouveau institué sur les voies maritimes du port de Nantes.

- Modification des textes des articles 6 des tarifs généraux pour le transport des marchandises et 8 des Conditions générales d'application des tarifs spéciaux.

Ces modifications consistent à permettre au chemin de fer d'exiger que les transports à destination d'un au delà de la S.N.C.F. soient effectués en port payé jusqu'à la gare de sortie, et, inversement, que les transports en provenance d'un au delà de la S.N.C.F. soient effectués en port dû, à partir de la gare d'entrée sur les lignes de la S.N.C.F.

Elles ont pour but d'inciter les Réseaux secondaires à effectuer leurs règlements de comptes dans les conditions et délais fixés pour les traités d'échange.

.....

Marchés et  
Commandes.

QUESTION III - Marchés et Commandes

Service  
Commercial

QUESTION IV - Service Commercial

Projets

QUESTION V - Projets

Demande de concession d'une ligne à 150.000 volts  
reliant le poste de transformation de Portet-  
Saint-Simon au poste de transformation (projeté)  
de Montauban, - de construction de cette ligne  
(12 millions), - d'avance sur péages à la Société  
de Transport d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.)  
pour la construction du poste de transformation de  
Montauban (5 millions).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises,  
sous réserve de l'acceptation, par la Société de Transport  
d'Energie Rouergue-Auvergne (T.E.R.A.), d'une clause de sauvegarde  
relative aux recettes des lignes S.N.C.F. qui seront concurrencées  
par les lignes de cette Société.

Dépêche du Ministre des  
Travaux Publics en date  
du 7 décembre 1939 rela-  
tive à la rémunération  
du personnel.

QUESTION VI - Dépêche du Ministre des Travaux  
Publics en date du 7 décembre 1939 relative  
à la rémunération du personnel.

Le Comité arrête les propositions qui seront soumises au  
Conseil d'Administration dans sa séance du 20 décembre.

Subvention à l'oeuvre  
"La Mutualité Maternelle  
de Paris" (15.000 fr.).

QUESTION VII - Subvention à l'oeuvre "La Mutualité Maternelle de Paris" (15.000 fr.).

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises  
pour 1939, étant entendu qu'en principe, en 1940, les relations avec  
"La Mutualité Maternelle de Paris" devront être assurées par la  
Caisse de Prévoyance.

- a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911;
- b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des retraités.

QUESTION VIII - a) Règlement de retraites applicable aux agents ayant, pendant toute leur carrière, appartenu au régime de 1911;  
b) Règlement à substituer à l'ancien Statut des retraités.

Sur le rapport de M.ARON, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre.

Avenant au bail de locaux situés à Paris, rue du Faubourg St-Martin, consenti à l'Administration des P.T.T. pour l'installation du Bureau de Poste n° 128 (Loyer annuel: 253.242 fr, durée du bail initial: 18, 21 ou 24 ans à partir du 1er avril 1930).

QUESTION IX - Avenant au bail de locaux situés à Paris, rue du faubourg St-Martin, consenti à l'Administration des P.T.T. pour l'installation du Bureau de Poste n° 128 (Loyer annuel: 253.242 fr, durée du bail initial: 18, 21 ou 24 ans à partir du 1er avril 1930).

Sur le rapport de M.GRIMPRET, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre.

Achat par la S.N.C.F. du matériel appartenant à la Compagnie de Transports Frigorifiques et location à cette Société de l'entrepôt frigorifique de Paris-Bercy.

QUESTION X - Achat par la S.N.C.F. du matériel appartenant à la Compagnie de Transports Frigorifiques et location à cette Société de l'entrepôt frigorifique de Paris-Bercy.

Sur le rapport de M. DEVINAT, le Comité arrête les propositions qui seront soumises au Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre.

Projet de traité à passer avec l'Administration de la Guerre pour la délivrance de cartes de circulation pendant la durée des hostilités.

QUESTION XI - Projet de traité à passer avec l'Administration de la Guerre pour la délivrance de cartes de circulation pendant la durée des hostilités.

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Propositions au sujet des fonctionnaires supérieurs

Le Président et le Directeur Général font approuver leurs propositions en ce qui concerne les sommes à verser aux fonctionnaires supérieurs en fin 1939 au titre des éléments F et C pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1938 au 30 septembre 1939.

b) Calendrier des séances du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

Le Comité fixe ainsi qu'il suit les dates de ses séances pour le premier trimestre 1940 :

9, 16, 23, 30 janvier

6, 13, 20, 27 février

5, 12, 19 mars

D'autre part, il arrête les dates des séances du Conseil d'Administration pour le premier trimestre 1940, qu'il soumettra à l'approbation de ce Conseil dans sa séance du 20 décembre 1939.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

GUINAND

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## COMITÉ DE DIRECTION.

Texte définitif  
adopté dans la séance  
du 9 janvier 1940

Séance du 26 décembre 1939

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de

M. GUINAND, Président.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président  
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU  
BOUTHILLIER  
ARON

TIRARD  
GOY  
FRÉDAULT

Assistant à la séance: MM. LE BESNERAIS, Directeur Général  
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. CLAUDON, Commissaire du Gouvernement  
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du  
procès-verbal.-

QUESTION I - Adoption du procès-verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1939 est adopté.

Comptes rendus  
hebdomadaires.-

QUESTION II - Comptes rendus hebdomadaires.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE BESNERAIS rend compte de la situation.

Il expose la nécessité, dans l'état actuel du parc, d'envisager certaines mesures pour remédier aux difficultés résultant du développement du trafic.

Le Comité se réserve de procéder, après étude, à l'examen approfondi de la question.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI rend compte de la situation.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

QUESTION II<sup>bis</sup> - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.-

M. LE PRESIDENT rend compte des affaires suivantes qu'il approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939.

Tarifs -

- Suspension des tarifs spéciaux de transit
- P.V. n° 303, chapitre 14 (raisins), 100 c (oeufs)
- et 100 e (pommes de terre nouvelles)
- P.V. n° 306, chapitre 21 (vins).

Il s'agit de tenir compte des changements survenus dans la situation des diverses voies qui participaient aux trafics en cause.

- Itinéraires à ajouter à la nomenclature des parcours sur lesquels peuvent être souscrites des cartes d'abonnement de travail dont la délivrance est prévue par le titre II du tarif spécial des abonnements.

Il s'agit d'ajouter 7 itinéraires à la nomenclature actuelle.

D'autre part, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. LE PRESIDENT et dont il a été rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Fermeture au service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1940, de la halte de Plan d'Aren sur la ligne de Miramas à Port de Bouc.

Cette mesure est motivée par le faible trafic de cette halte et procurera une économie annuelle d'environ 4.975 francs, à laquelle s'ajoutent les économies à réaliser :

- d'une part, par la récupération du matériel et des objets mobiliers;
- d'autre part, du fait de la suppression des arrêts des trains de voyageurs qu'il serait nécessaire de maintenir si la halte restait ouverte (environ 10 francs par arrêt).

- Tarifs généraux pour le transport des marchandises  
Annexe F aux Tarifs généraux  
Tarif spécial P.V. n° 29 (chapitre 2).

Il s'agit de modifications tendant à prévoir pour certaines gares :

- l'ouverture les dimanches et jours fériés pour l'expédition et la réception des wagons complets, manutentionnés par le Public;
- l'entrée en ligne de compte, dans tous les cas, des dimanches et jours fériés dans le calcul, soit des frais de stationnement, soit du délai de séjour du matériel sur les embranchements particuliers.

Cette proposition annule et remplace la proposition du 12 octobre 1939 concernant les tarifs généraux pour le transport des marchandises et le tarif spécial P.V. n° 29 (chapitre 2) dont il avait été rendu compte au Comité dans sa séance du 17 octobre, et dont le caractère trop général avait fait l'objet de réserves de la part du Ministre des Travaux Publics. La nouvelle proposition ne prévoit l'ouverture des gares les dimanches et jours fériés que par cas d'espèce.

- Insertion dans le 2° de l'article 11 du Tarif spécial P.V. n° 29 - chapitre 13 - d'un renvoi stipulant que l'application des dispositions concernant les jours de chômage réglementaire est provisoirement suspendue.

Cette mesure est destinée à accélérer la libération du matériel.

.....

- Remplacement du chapitre 8 du tarif spécial P.V. n°29 par un nouveau tarif spécial n° 129, chapitre 8, en vue d'étendre aux animaux vivants les dispositions actuelles concernant le pesage des marchandises chargées dans des camions ou des voitures.

Extension aux gares ci-après du bénéfice de cette tarification: Amiens, Aubervilliers-la-Courneuve, Bordeaux-Bastide, Bordeaux-Saint-Jean, Caen, Clamart, La Plaine-Saint-Denis, La Rochelle-Ville, Nantes-Etat et Saint-Roch.

Il s'agit de permettre une utilisation plus fréquente des appareils de pesage et d'accorder aux expéditeurs d'animaux les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les expéditeurs de marchandises dans les gares désignées.

Marchés et commandes.-

QUESTION III - Marchés et commandes.-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

- Nouveau régime à prévoir pour l'assurance des bagages

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, étant entendu que l'adjudication portera distinctement sur l'assurance pour une durée déterminée en trafic intérieur français et l'assurance en trafic international, de manière à permettre, avant de donner suite, d'apprécier séparément l'intérêt de chacune d'elles. D'autre part, dans les documents destinés au public, le caractère complémentaire de l'assurance en cause devra être signalé.

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Dépêche du Ministre des Travaux Publics en date du 7 décembre 1939 relative à la rémunération du personnel (Suite aux délibérations du Comité de Direction du 19 décembre 1939 et du Conseil d'Administration du 20 décembre 1939).-

QUESTION VI - Dépêche du Ministre des Travaux Publics en date du 7 décembre 1939 relative à la rémunération du personnel (Suite aux délibérations du Comité de Direction du 19 décembre 1939 et du Conseil d'Administration du 20 décembre 1939).

Le Comité de Direction approuve les propositions faisant l'objet de la note ci-annexée.

Primes des mécaniciens et chauffeurs, des ouvriers et manoeuvres.-

QUESTION VI<sup>bis</sup> - Primes des mécaniciens et chauffeurs, des ouvriers et manoeuvres.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, tendant :

- d'une part, à tenir compte aux mécaniciens et chauffeurs de l'allongement de la durée du travail résultant des circonstances actuelles, en majorant leurs primes proportionnellement à l'excédent de la durée journalière moyenne de travail par rapport à la durée moyenne fixée par le décret du 19 mai 1939;

- d'autre part, à améliorer les primes de rendement des agents sédentaires et à profiter de cette amélioration pour amorcer l'unification des formules et des taux entre les Régions.

Subventions à certaines œuvres de la Région Nord (122.000 fr).-

QUESTION VII - Subventions à certaines œuvres de la Région Nord (122.000 fr).-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Questions diverses.-

- Questions diverses -

a) Souscription au Groupement National d'Importation et de Répartition des Cafés en temps de guerre (G.N.I.R.C.A.).

M. LE PRESIDENT rend compte de la souscription de 4 actions de 100 francs de ce Groupement.

b) Honorariat -

Sur la proposition de M. LE BESNERAIS, le Comité donne un avis favorable aux nominations suivantes :

M. GINSBURGER, comme Ingénieur honoraire à la S.N.C.F.

M. MORO, comme Ingénieur honoraire à la S.N.C.F.

M. DAMBIÈS, comme Inspecteur Principal adjoint honoraire à la S.N.C.F.

M. PICARD, comme Ingénieur adjoint honoraire à la S.N.C.F.

c) Application à deux agents de la décision ministérielle du 27 février 1939 concernant le Règlement "A" de retraites de l'ancien Réseau P.O.-

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,

GUINAND.

NOTE ANNEX<sup>E</sup>E  
au procès-verbal du Comité de Direction  
du 26 décembre 1939 (Question VI)

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 décembre 1939, a ouvert au Comité un crédit total d'environ 300 millions de francs par an en vue de prendre des dispositions destinées à tenir compte, dans une certaine mesure, conformément aux suggestions que nous a adressées M. le Ministre des Travaux Publics dans sa dépêche du 7 décembre 1939, du travail supplémentaire que fournissent actuellement les agents de la S.N.C.F.

Nous proposons au Comité de répartir ce crédit comme suit:

I - MAJORATION DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DES INDEMNITES DE MATINEE, DE SOIREE ET DE NUIT

Par rapport aux taux en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929, les indemnités de déplacement ont été majorées de 12,5 % le 1<sup>er</sup> octobre 1937 et cette majoration a été portée à 20 % le 1<sup>er</sup> mai 1939.

Nous proposons de la porter à 30 % à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1940.

Nous proposons, pour les mêmes raisons, de porter les indemnités de matinée, de soirée et de nuit, qui sont actuellement

de :	1 <sup>fr</sup> ,20	2 fr. et 3 <sup>fr</sup> ,50
respectivement à :	1 <sup>fr</sup> ,50	2 <sup>fr</sup> ,50 et 5 fr.

à partir de la même date, étant entendu que l'indemnité de nuit serait ramenée à 4 fr,50 si l'on revenait à un régime de travail de durée plus faible.

La dépense supplémentaire résultant des augmentations ci-dessus serait d'environ 26 millions par an.

II - MESURES RELATIVES AU LOGEMENT DU PERSONNEL

1°) L'indemnité attribuée aux agents logés statutairement, mais qui ne bénéficient pas d'un logement en nature, est actuellement égale à 10 % de leur traitement fixe, de leur gratification normale et de la quotité normale de la prime de gérance, s'ils bénéficient d'une telle prime; dans de nombreux cas, cette indemnité ne compense pas le montant du loyer que les intéressés sont amenés à payer; ces agents se trouvent donc, du fait que l'on ne peut leur fournir le logement prévu par la Convention Collective, désavantagés vis-à-vis de leurs collègues effectivement logés.

Nous proposons, tout en maintenant à l'indemnité représentative de logement le caractère forfaitaire qu'elle a toujours eu, de l'augmenter en la fixant au 1/10<sup>e</sup>, non seulement du traitement fixe, de la gratification normale et de la prime de garde, mais également des allocations familiales, de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de cherté de vie.

2°) En 1937, les anciens Réseaux avaient été amenés à donner satisfaction à une revendication que les Chefs de district présentaient depuis l'établissement du Statut de 1920. Ils avaient décidé d'accorder à ceux qui étaient chargés d'une circonscription d'entretien de la voie le logement gratuit ou l'indemnité représentative en tenant lieu, mais il avait paru inopportun de modifier, sur ce point, le statut du personnel et il en est résulté que la valeur représentative du logement n'est pas, pour les Chefs de district, soumise à retenue pour la retraite.

Nous proposons de faire disparaître cette anomalie.

3°) Sur certaines Régions les agents de direction tels que Contrôleurs, Sous-Inspecteurs, Inspecteurs et Inspecteurs divisionnaires du Service de l'Exploitation chargés d'une circonscription de Mouvement, Chefs de Section du Service de la Voie, Chefs d'Arrondissement et leurs Adjoints, sont astreints à occuper un logement assigné, fourni par la S.N.C.F. et paient pour ce logement un loyer fixé forfaitairement au 1/10<sup>e</sup> des éléments de la rémunération comptant pour la retraite.

Nous proposons de généraliser ces arrangements en faisant toutefois porter la retenue du 1/10<sup>e</sup> sur les éléments de rémunération définis au § 1<sup>o</sup> ci-dessus; des mesures transitoires seront prises pour éviter une réduction de la rémunération des agents qui, actuellement, sont logés contre paiement d'un loyer égal au 1/10<sup>e</sup> des seuls éléments de rémunération comptant pour la retraite.

Les dispositions visées aux §§ 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> ci-dessus seraient mises en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1940; la dépense totale qui en résulterait serait d'environ 2 millions par an.

### III - REGIME DE MALADIE ET EXTENSION DE LA CAISSE DE PREVOYANCE.

Nous avons, le 10 janvier 1939, rendu compte au Comité de Direction des travaux en cours relatifs à l'élaboration du chapitre de la Convention Collective concernant les agents malades ou blessés et les prestations en cas de maternité.

Nous envisageons, d'accord avec les représentants de la Fédération, l'étude d'une extension de la Caisse de Prévoyance et d'une unification de ses dispositions avec celles des Caisses A.L. et P.O.-Midi, en vue d'améliorer les prestations accordées aux agents et à leur famille avec, en contre-partie, une augmentation de la cotisation du personnel.

Nous proposons au Comité d'adopter le principe de ces mesures.

La dépense annuelle supplémentaire qui en résulterait serait de l'ordre de 7 millions par an.

#### IV - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE TRAFIC

En raison du surcroît d'activité qu'exigent du personnel les circonstances actuelles, il serait alloué, avec effet du 1er janvier 1940 et jusqu'à nouvel ordre, aux agents commissionnés à service continu en activité de service ainsi qu'aux agents retraités, maintenus ou rappelés en service, une indemnité mensuelle exceptionnelle dite de trafic, non soumise à retenues pour la retraite, qui serait fixée à 5 % de la partie "liquidable" (1) du traitement et de la gratification et de l'indemnité de résidence; elle ne serait attribuée que pour les journées de présence effective et les journées de congé annuel, suivant les mêmes règles que les primes journalières de travail; elle pourrait être supprimée en cas de mauvais service.

La durée du travail des femmes pourrait, d'ailleurs, lorsque les nécessités du service ou la possibilité du recrutement le permettraient, être ramenée à une durée inférieure à celle des agents hommes; l'indemnité de rendement serait, dans ce cas, réduite à 4 % ou 2 % ou même supprimée pour celles dont la durée du travail serait inférieure de 3 h, 6 h ou 9 h par semaine à celle des hommes du même établissement.

La dépense supplémentaire qui en résulterait serait de 273 millions par an, sur lesquels l'Etat prélèvera 35M,5 environ au titre des contributions nationales de 15 et 5 %.

Les dépenses supplémentaires annuelles qui découleraient de l'ensemble des mesures proposées ci-dessus s'élèveraient au total à 308 millions environ.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS

(1) Si le "traitement liquidable" comprend d'autres éléments de rémunération que le traitement fixe et la gratification, le taux de 5% s'appliquera à une fraction du traitement fixe et de la gratification égale au rapport du "traitement liquidable" à l'ensemble des éléments de rémunération passibles de retenues pour la retraite de l'agent considéré.